MENEURS

CANOPEA

# ÉTAT DES LIEUX SUR LE DÉBARDAGE AU CHEVAL DANS LES FORÊTS WALLONNES EN 2023

GAETAN PYCKHOUT
MARINE CHISOGNE (ASBL MENEURS)
ANNE-LAURE GEBOES (CANOPEA)

Rapport réalisé par
**l'asbl Meneurs**, en collaboration
avec l'**asbl Canopea**
et grâce au soutien
de la **Ministre de la Forêt**
**C. Tellier.**

Mise en page & graphisme :
**Canopea - Chloé Vargoz**

Éditeur responsable :
**Sylvie Meekers**
Boulevard Ernest Mélot 5, 5000
Namur

© Canopea, Septembre 2023

Avec le soutien de :

Wallonie

Crédits photographiques :
**Jean-Claude Geboes** : photo couverture, p.13
**Ocean De Jong** : p.6, p.47, p.56
**Anne-Laure Geboes** : p.59, p.75, p.81

## REMERCIEMENTS

**Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, nous ont permis de réaliser cet état des lieux :**

- Tout d'abord les débardeu·r·se·s et débardeuses qui ont accepté de nous recevoir, de nous offrir un peu de leur temps, de répondre à nos questions avec franchise et humilité.

- Les agents du Département de la Nature et de la Forêt (préposés forestiers, chefs de cantonnements et directeurs des services extérieurs et de la Direction des Ressources Forestières), qu'ils soient toujours en activité ou retraités, et avec qui nous avons eu de nombreux échanges passionnants et dont certains projets concrets ont pu émerger.

- Les autres acteurs de la Filière Bois que nous avons pu rencontrer : la Société Royale Forestière Belge, la Fédération des Experts Forestiers Belges, HoutInfoBois, l'Office Wallon Économique du Bois, Confédération Belge du Bois, Forêt.Nature, Ressource Nature et Développement

- La fédération Parc Naturel et particulièrement le Parc Naturel Haute Sûre

- Horsepower (Luxembourg)

- Mr H. Claessens (Gembloux - AgroBiotech - ULiège), pour les informations sur la protection des sols et des cours d'eaux,

- Mme V. Barchon pour les informations liées spécifiques aux marchands de bois,

- Mr C. Roland (Canopea) pour son expertise et son aide

- Tous les services liés à la gestion forestière que nous avons sollicités et que nous aurions pu éventuellement oubliés, qui ont toujours répondu à nos besoins en aides et en informations.

- Mr E. Demeulenaer, pour les informations et les traductions,

- Enfin, un merci tout particulier à Madame la Ministre de la Forêt C. Tellier et son conseiller "Forêt" Benoit Helsemans pour leur soutien et leur confiance, ainsi que notre interlocuteur au DNF, Benoit Cassart (Direction des Ressources Forestières) pour toute l'aide apportée.

# TABLE DES MATIÈRES


REMERCIEMENTS ..... 3

1. INTRODUCTION ..... 7

1.1 CONTEXTE ..... 8

1.2 QUEL INTÉRÊT DU DÉBARDAGE À CHEVAL ? POURQUOI LE REDYNAMISER EN WALLONIE ? ..... 9

1.3 À QUELLES ÉTAPES ET DANS QUELLES CONDITIONS LE CHEVAL PEUT-IL INTERVENIR LORS D'UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE ? ..... 10

1.4 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE ..... 12

2. ÉTAT DES LIEUX ..... 14

2.1 LES DÉBARDEU·R·SE·S WALLONS EN 2023 ..... 15

2.2 HISTORIQUE DES DIFFÉRENTES AIDES MISES EN PLACE EN RÉGION WALLONNE ..... 26

2.3 SITUATION DU DÉBARDAGE CHEZ NOS VOISINS ..... 36

2.4 AVIS DES ACTEURS DE LA FILIÈRE BOIS ..... 39

**3. FREINS À L'INSTALLATION OU À LA CONTINUITÉ DU MÉTIER** 48

3.1 PRINCIPALES DIFFICULTÉS POUR LES DÉBARDEU·R·SE·S DÉJÀ EN ACTIVITÉ 49

3.2 FREINS À L'INSTALLATION SUR BASE DES BESOINS DES FUTURS DÉBARDEU·R·SE·S 52

3.3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS 55

**4. SYNTHÈSE** 57

**5. PISTES POUR DYNAMISER LE SECTEUR TOUT EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DES EXPLOITATIONS** 60

5.1 PISTES LIÉES AUX EXPLOITATIONS FORESTIÈRES 61

5.2 MÉCANISMES D'AIDES DIRECTES AUX DÉBARDEU·R·SE·SE.S 68

5.3 PISTES LIÉES AUX INTERVENANTS EXTERNES 73

**6. CONCLUSION** 76

**RÉFÉRENCES** 79

# 1.

# INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE

La réalisation de cet état des lieux s'inscrit dans les objectifs de la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 et la volonté de Mme La Ministre Céline Tellier de faire évoluer les pratiques sylvicoles vers une gestion plus durable de nos forêts wallonnes afin de les rendre plus résilientes face aux changements climatiques. La réponse de Mme La Ministre à une question parlementaire de M. Eddy Fontaine du 22 avril 2022 résume cet état d'esprit :

*« L'utilisation du cheval en forêt peut s'inscrire pleinement dans la gestion durable des forêts, en préservant la qualité et la fonctionnalité des sols, dont la compaction est, l'honorable membre le mentionne très bien, une des problématiques les plus importantes à laquelle font face nos forêts. D'autres avantages peuvent également être soulignés, comme la limitation des dégâts aux chemins et à la régénération naturelle, le maintien de la quiétude de l'environnement forestier, la réduction des gaz à effet de serre, la diversification des activités économiques tout en maintenant et créant des emplois locaux.*

*Comme l'honorable membre le sait, je suis aussi particulièrement sensible à la nécessité de rendre notre forêt plus résiliente face aux changements climatiques, et ce via l'encouragement à la diversification des essences et des âges. Dans ce contexte de forêts plus "irrégulières", il est évident que la souplesse et la précision du travail avec le cheval sont, et seront, des atouts considérables.*

*Si les acteurs de la filière forêt bois, et les agents du Département de la Nature et des Forêts, reconnaissent de manière assez unanime l'intérêt du débardage à cheval, le recours au cheval reste aujourd'hui majoritairement cantonné à des zones plus délicates comme les sols hydromorphes ou en pente pour lesquelles le cheval est plus concurrentiel. Les chiffres des volumes débardés au cheval sur ces dix dernières années montrent que cela concerne environ, pour ne pas dire seulement, 20 000 m$^3$ par an. (à peine 3 débardeu·r·se·s TP).*

*La question de la temporalité de nos forêts nous invite, une fois de plus, et cela a d'ailleurs été souligné par les experts présents lors de l'événement de lancement des assises de la forêt ce 25 février, à cultiver une vision à moyen et long terme de nos forêts, intégrant davantage la préservation de la fertilité et les fonctionnalités de son sol, et donc sa productivité, ainsi*

*que la préservation de la régénération naturelle et des arbres d'avenir. »*

Enfin terminons cette mise en contexte avec la position récente de l'ONU, exprimée lors de son Assemblée Générale fin 2022, et qui considère les équidés de travail comme un atout pour le développement durable.

## 1.2 QUEL INTÉRÊT DU DÉBARDAGE À CHEVAL ? POURQUOI LE REDYNAMISER EN WALLONIE ?

**— Rôles écologiques :** L'atout majeur du débardage à cheval en forêt est de préserver la structure et la fonctionnalité des sols forestiers.

En Wallonie, l'inventaire forestier permanent par placettes indique une augmentation considérable de la compaction de nos sols forestiers. Même au sein des habitats forestiers d'intérêt communautaire de la région atlantique, on observe une augmentation de la proportion de sols compactés de 7 à 19% au cours des dernières années ! En zone continentale, le mauvais état de conservation de la hêtraie acidophile, par exemple, est dû selon le DEMNA à : « la faible diversité ligneuse et le bois mort (insuffisants) ainsi que le tassement du sol (trop important). »

Il n'est plus à démontrer que cette technique d'exploitation est aussi respectueuse des semis naturels, de la biodiversité forestière et de la quiétude environnante.

Son bilan carbone est également très faible. En forêt, il a été estimé que l'utilisation du cheval demandait **8 à 20 fois moins de fuel, avec une diminution d'au moins 50% en comparaison avec une machine** (l'utilisation principale étant le transport des chevaux).

**— Rôles économiques :** L'utilisation du cheval en forêt améliore la productivité des parcelles forestières : on observe notamment que les arbres à proximité des passages faits par le cheval ont une meilleure croissance que ceux à proximité des passages réalisés par une machine.

Indirectement, l'investissement dans une méthode respectueuse de l'environnement évite les coûts liés à la réparation des dégâts qu'occasionnent des méthodes plus

lourdes, ainsi que les frais liés à la mauvaise reprise de jeunes plants (qu'ils soient naturels ou plantés). Nous savons maintenant que des feuillus peuvent mourir plusieurs décennies après une maltraitance racinaire, et, bien sûr, que les dégâts au tronc dans le jeune âge auront une répercussion sur la qualité du bois in fine.

Plus directement ce sont également **des emplois, non délocalisables. C'est aussi une filière de vendeurs de véhicules, remorques, aliments, harnachements, ...**

En Wallonie, il a été estimé une économie de 2 €/heure par rapport à la mécanisation, en incluant les services sociaux et environnementaux ainsi que le coût économisé en carburant (RwDR, 2009).

L'utilisation du cheval en forêt permet aussi la création d'offres de services annexes : maréchaux, vétérinaires, bourreliers, etc.

**— Rôles sociaux :** Dans des forêts de plus en plus fréquentées et "citoyennes", tant par un public local que plus lointain et touristique, la présence du cheval au travail créera toujours l'émerveillement et facilitera l'acceptation de l'abattage d'arbres (**rôle de médiateur**). La présence de chevaux de trait dans nos villages renforce l'identité rurale de ceux-ci. Le cheval de débardage à une place importante dans l'identité wallonne et plus particulièrement ardennaise.

## 1.3 À QUELLES ÉTAPES ET DANS QUELLES CONDITIONS LE CHEVAL PEUT-IL INTERVENIR LORS D'UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE ?

Actuellement les débardeu·r·se·s et leurs chevaux opèrent quasi exclusivement en traitement d'éclaircies en peuplements résineux monospéciques et équiens : soit en éclaircies mixtes ou dans d'anciennes éclaircies systématiques. Nous savons que ce type de peuplement va se raréfier sous les 500 m d'altitude à cause des changements climatiques (même si le secteur privé persiste à en replanter).

De plus, la structure de nos peuplements forestiers a évolué ces dernières années. Les peuplements réguliers qui représentaient 68% de la surface forestière en 2001, sont passés à 55% en 2014. On constate également que la proportion de

feuillus a augmenté ces dernières années pour atteindre 56%, par rapport aux résineux, en particulier en forêts publiques où elle est estimée à 61% (REEW 2019 ; Annexe 1). Cette évolution de la structure et de la composition de nos forêts, vers plus d'irrégularisation, plus de feuillus et avec une volonté de favoriser la régénération naturelle rend la mécanisation de la récolte de bois plus complexe. Alors que le cheval est mobile, maniable et souple, permettant un travail de précision : un atout si on veut aller vers des forêts irrégulières avec une gestion sylvicole proche de la nature.

Plus globalement, quelle que soit la structure des peuplements forestiers, tant en résineux qu'en feuillus, la création d'un réseau de cloisonnement d'exploitation d'au moins 40 m de distance (contre un cloisonnement actuel avoisinant les 15 m en résineux par exemple) favoriserait le cheval qui pourrait y (re)trouver sa place. C'est actuellement d'application au Grand-Duché du Luxembourg ainsi que dans certaines forêts domaniales en Wallonie.

Le cheval peut en effet circuler sur l'ensemble de la parcelle sans dégâts majeurs au sol forestier et amener les bois sur les cloisonnements, seuls endroits où peuvent circuler les machines.

Dans le cadre d'un travail réalisé dans le Jura, Marie-Amélie de Paul (2006) résumait comme suit les utilisations du cheval de trait en forêt :

*" Tout en n'excluant pas le cheval dans les autres circonstances, voici celles dans lesquelles il pourra démontrer tout son potentiel par rapport aux machines :*

*• volume moyen des bois inférieur ou égal à 0,25 m3, bien qu'il soit très efficace jusque 0,5 m3 ;*

*• distances courtes de débusquage (inférieures à 70 mètres);*

*• plus le peuplement est dense, moins le cheval sera réellement productif, mais plus il le sera comparativement à la machine. Le cheval sera favorisé par rapport au tracteur tant que le nombre de tiges à l'hectare après exploitation est supérieur à 1 500. Une fois qu'il reste moins de 600 tiges à l'hectare, ce facteur n'est plus un incitant au cheval ;*

*• une pente légère favorise le cheval et une montée légère induit une petite réduction de sa rentabilité. Par contre, une montée forte (supérieure à 15 %) pénalise largement le cheval. Une dernière chose importante à*

*signaler est que dans un contexte où la compaction et la déstructuration des sols sont des phénomènes qui inquiètent propriétaires et gestionnaires, le cheval représente un formidable outil respectueux de l'environnement.*" (Marie Amélie De Paul, 2006).

La protection des sources, cours d'eau et zones humides est aussi un enjeu essentiel. Les parcelles surplombant ceux-ci devraient être épargnées de la boue et des hydrocarbures générés par la mécanisation. Comme signalé par Mr Hugues Claessen, ingénieur agronome à Gembloux AgroBio Tech - ULiège, "*Il ne suffit pas d'avoir des gouttières propres si le toit est dégueulasse*".

Le cheval apporte une solution efficace sur les sols peu drainants de manière générale (Fig.4).

L'utilisation du cheval pour le traitement de l'invasion des fougères a démontré son efficacité et pourrait être soutenue.

## 1.4 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Malgré l'intérêt indéniable que peut représenter le recours au débardage à cheval dans la gestion durable de nos forêts, on constate que le nombre de débardeu·r·se·s s'est considérablement réduit au cours des dernières années. C'est dans ce cadre que l'asbl Meneurs s'est vue confier la réalisation d'une analyse sur la situation actuelle du débardage à cheval en forêt wallonne, la dernière enquête datant de 2006.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux basé sur des rencontres de tous les débardeu·r·se·s encore en activité et les autres acteurs de filière bois, ainsi que sur la récolte de données, afin de réaliser une analyse objective de la situation

- Identifier les freins et les opportunités pour le re-développement du secteur

- Proposer des pistes d'actions sur le court, moyen et long-terme pour redynamiser le métier durablement

# 2.

# ÉTAT DES LIEUX

## 2.1 LES DÉBARDEU·R·SE·S WALLONS EN 2023

### 2.1.1 Synthèse des rencontres avec les débardeu·r·se·s

Une majorité des débardeu·r·se·s encore en activité ont été contactés et rencontrés entre décembre à début juillet 2023, afin de recueillir leurs témoignages. Ceux-ci sont situés principalement en Ardenne (sud et est de la Wallonie).

Passionnés, motivés et persuadés de l'utilité de leur vocation, ils le sont tous... Heureusement car, au vu des conditions que le métier impose, il n'y aurait plus de débardeu·r·se·s dans nos bois sans cette passion. C'est un travail difficile physiquement parlant et réalisé quelle que soit la météo. Alors que le temps de travail consacré au débardage est très important pour un salaire finalement très peu rémunérateur.

Ils sont également très dépendants des marchands, qui sont leurs principaux employeurs. Un débardeu·r·se travaille en effet rarement directement pour un propriétaire forestier, mais plutôt pour un marchand. Ce sont en effet eux qui constituent l'intermédiaire, ils achètent majoritairement les lots vendus et gèrent l'exploitation.

En sus de la dépendance au bon vouloir des marchands, l'insécurité permanente ajoute un facteur stress à ce métier déjà pénible physiquement. Au début de l'étude, peu savaient ce qu'ils auront comme travail dans quelques mois voire quelques semaines à venir, tant le marché est instable. Ils n'avaient aucune certitude financière sur le moyen et long terme. Quelques mois plus tard, la situation s'était complètement inversée, avec plus de boulot que de débardeu·r·se·s disponibles.

Par ailleurs, un sentiment d'injustice est ressenti par les débardeu·r·se·s à titre principal, raillant les débardeu·r·se·s "agriculteurs", dont le revenu du débardage est seulement complémentaire ou accessoire. En effet, ceux-ci bénéficient d'avantages liés au secteur agricole (matériel, bâtiment, primes à l'hectare, comptabilité de gestion, ...) qui peuvent être utilisés pour leur travail forestier, allégeant leurs charges de ce côté. De plus, pour les débardeu·r·se·s en profession accessoire, leur revenu

principal n'étant pas uniquement lié à la rentabilité du débardage au cheval, les prix fixés sont revus à la baisse par rapport aux autres débardeu·r·se·s.

Les débardeu·r·se·s en activité complémentaire (agricole ou autre) ou accessoire ne font qu'accentuer l'injustice, tirant les prix vers le bas et diminuant la "pression" qu'ils pourraient exercer sur les marchands en termes de disponibilités.

Un dernier élément à prendre en compte est le bien-être animal. Bien qu'aimant leurs chevaux, qui constituent aussi un outil de travail indispensable qu'il faut ménager, certains manquements au bien-être animal (tel qu'il est considéré aujourd'hui) ont été constatés chez des débardeu·r·se·s "à l'ancienne" (qualification indépendante de leur âge). Des améliorations dans ce domaine sont également nécessaires afin que le métier de débardeu·r·se soit plus en phase avec l'évolution des mentalités de nos sociétés modernes, très sensibles sur ce sujet.

### 2.1.2 État des lieux et évolution du nombre de débardeu·r·se·s professionnel.le.s

Lors du recensement en 2023, nous avons pu identifier 51 personnes ayant des activités professionnelles avec leurs chevaux en forêt en Région Wallonne (Fig.1).

Parmi eux, on compte 7 débardeu·r·se·s exerçant à titre principal, dont certains avec ouvriers, ce qui porte à 10 le nombre d'hommes et de chevaux qui partent quasi chaque jour.

Au niveau des indépendants complémentaires :

- 2 sont débardeu·r·se·s à temps partiel en complément d'autres activités forestières.

- 4 sont débardeu·r·se·s à temps partiel en complément d'une activité agricole.

- 4 sont débardeu·r·se·s à temps partiel avec moins de 5 jours par mois, en complément d'une activité professionnelle diverse.

Au total, les professionnels du secteur se limitent à 20 en Région Wallonne. Le restant étant des amateurs sortant occasionnellement (31 personnes recensées).

**FIGURE 1 :** Répartition des débardeu·r·se·s recensés en Région wallonne en 2023 selon leur régime de travail.

La dernière étude menée sur le débardage à cheval, en 2006, faisait mention de
(Therer, 2006) « [[...] : *42 débardeu·r·se·s recensés en activité principale, 18 en activité complémentaire et 14 en activité accessoire.* »[1]

On peut donc constater que si le nombre total de débardeu·r·se·sa diminué par rapport à 2006, ce sont principalement ceux qui l'exercent en activité principale ou complémentaire. On observe, à l'inverse, un plus grand nombre d'amateurs en 2023 (Fig. 2).

1 Selon l'étude « SITUATION DU DÉBARDAGE AU CHEVAL EN RÉGION WALLONNE, ENQUÊTE AUPRÈS DES DÉBARDEURS » de YVES THÉRER.

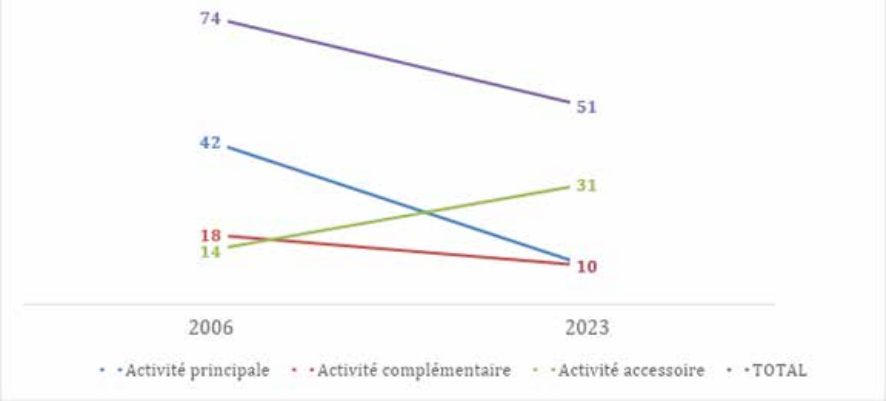


**FIGURE 2 :** Comparaison du nombre de débardeu·r·se·s en 2006 et en 2023, en fonction de leur régime d'activité, sur le territoire de la Région Wallonne

En conclusion, on est bien dans une situation d'urgence où il faut commencer par stabiliser la situation et éviter la perte des savoir-faire. Au-delà du nombre de débardeu·r·se·s, l'enjeu est la conservation et la transmission d'un savoir-faire, de compétences et de lignées de chevaux aptes au travail

### 2.1.3 Temps de travail

D'après nos différents interlocuteurs, le temps consacré à la profession est de 77h par semaine (+- 11h / jour.[2]). La journée type d'un débardeu·r·se (professionnel ou non) débute vers 6h15 par le nourrissage des chevaux, puis le transport, habillage du cheval, travail au bois, déshabillage, les soins, le nettoyage, etc. Elle se termine vers 21h, après les dernières vérifications aux équidés. Et cela sans compter les heures passées à la comptabilité, aux contacts clients et aux diverses exigences administratives, l'entretien et la réparation du matériel. De même que le temps de travail peut facilement être allongé par la durée des trajets : certains débardeu·r·se·s font plus de 60 km matin et soir pour aller sur chantier !

Les heures facturées par les débardeu·r·se·s aux clients correspondent cependant uniquement au temps de travail passé avec le cheval attelé au bois, estimé à 7h/jour. Ce qui équivaut à 42h par semaine seulement qui sont facturées, réparties sur 6 jours de travail (du lundi au samedi).

2 Voir Horaire hebdomadaire type ANNEXE 2

**TABLEAU 1 :** Horaire hébdomadaire actuel d'un·e débardeu·r·se 2 chevaux, toutes installation centralisées (logement, écurie, prés), sur 6 jours par semaine

| | ACTION MENÉES | DU LUNDI AU SAMEDI | ACTION MENÉES | DIMANCHE |
|---|---|---|---|---|
| 6H-6H15 | Nourrissage, déjeuner | 15' | | |
| 7H-7H30 | Chargement chevaux, nourriture, matériel départ | 15' | | |
| 7H15-8H | Trajet | 45' | Nourrissage, nettoyage du matin | 60' |
| 8H | Habillage chevaux | 45' | | |
| 8H30 | Début chantier | 60' | | |
| 9H | Chantier | 60' | Sortie au prés | 10' |
| 10H | Chantier | 60' | | |
| 11H | Pause | | | |
| 12H | Chantier | 60' | | |
| 13H | Chantier | 60' | | |
| 14H | Chantier | 60' | | |
| 15H | Pause | | | |
| 16H | Chantier | 60' | | |
| 16H30 | Fin chantier, retour au van, chargement chevaux | 30' | | |
| 17H30 | Retour, déchargement | 15' | Rentré de prés, nourrissage, paillage | 30' |
| 18H30 | Nettoyage écuries, van, soins, soignage, enlever couverture de séchage | 60 | | |
| 21H | Repaillage, vérification | 15' | Repaillage, vérification | 15' |
| | | | Gestion administrative, achats, réparation, entretien du matériel, ... | 300' |
| TOTAL HEURES | | 11,75 | | 6,92 |

| | TOTAL |
|---|---|
| HEURES PAR SEMAINES | 77 |
| HEURES PAR MOIS | 310 |
| SALAIRE MENSUEL ACTUEL (35 €/H) | 1 270,00 € |
| €/HEURE | 4,1 €/HEURE |
| SALAIRE MENSUEL IDEAL (60 €/HEURE) | 1 960,00 € |
| €/HEURE | 6,3 €/HEURE |

### 2.1.4 Détails des recettes et dépenses types

Actuellement, si on considère qu'un débardeu·r·se passe 24 jours par mois au bois, à raison de 7h de travail par jour facturables à 35 €/heure (en moyenne), son chiffre d'affaires annuel avoisine les 70 000 € (**TABLEAU 1**).

Ses charges[3] pouvant être estimées à 37.000 €, cela revient à un salaire net de 1270 €/mois (tableau 1 et 2), ou 4.1 €/heure. Au vu du temps de travail important dédié à ce métier, ce salaire très peu rémunérateur est un frein majeur à l'installation de nouveaux débardeu·r·se·s.

**TABLEAU 2 :** Tableau des recettes et dépenses mensuelles et annuelles au tarif horaire actuel (35 €/h)

| RECETTES ACTUELLES | MENSUELLES | TOTAL ANNUEL |
|---|---|---|
| TARIF HORAIRE | 35,00 € | |
| HEURES/CHANTIER/MOIS | 168 | 2016 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRE NET/MOIS** | **5 880,00 €** | **70 560,00 €** |
| SERVICES ET BIENS DIVERS | 1 467,11 € | 17 605,33 € |
| AMORTISSEMENTS | 1 501,17 € | 18 014,00 € |
| CHARGES | 74,00 € | 888,01 € |
| **TOTAL** | **3 594,36 €** | **43 132,34 €** |
| **REVENU AVANT COTISATIONS SOCIALES** | **2 285,64 €** | **27 427,66 €** |
| **REVENU IMPOSABLE** | **1 817,08 €** | **21 804,99 €** |
| **REVENU NET** | **1 271,27 €** | **15 255,24 €** |

3 Voir Comparatif business plan actuel vs idéal ANNEXE 3 Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour l'éclaircie et le débardage au cheval en peuplements feuillus et résineux

**TABLEAU 3 :** Détails des dépenses effectuées par un.e débardeu·r·se au cours d'une année pour l'entretien de 2 chevaux.

| DÉPENSES ANNUELLES | BUDGET ESTIMÉ |
|---|---|
| MARCHANDISES | |
| vermifuges/vaccins | 500,00 € |
| brosses | 35,00 € |
| couvertures | 200,00 € |
| seaux | 10,00 € |
| Grain+compléments | 2 920,00 € |
| foin | 1 500,00 € |
| paille | 1 460,00 € |
| **TOTAL** | **6 625,00 €** |
| SERVICES ET BIENS DIVERS | |
| carburant | 8 000,00 € |
| essence | 360,00 € |
| huile | 96,00 € |
| vêtements | 632,00 € |
| chaussures | 395,00 € |
| location prairie | 500,00 € |
| maréchal-ferrant | 2 700,00 € |
| vétérinaire | 500,00 € |
| entretien/pneus pick-up | 3 100,00 € |
| contrôle technique | 62,00 € |
| assurances | 1 400,00 € |
| comptable | 758,00 € |
| dentiste | 250,00 € |
| CMH | 60,00 € |
| Publicité | 17,33 € |
| Assurance R.C. | 158,00 € |
| **TOTAL** | **18 988,33 €** |
| AMORTISSEMENTS | |
| pick up | 12 000,00 € |
| van | 3 600,00 € |
| chevaux | 1 264,00 € |
| tronçonneuses | 205,00 € |
| harnachements | 550,00 € |
| Boxes | 395,00 € |
| **TOTAL** | **18 014,00 €** |
| CHARGES | |
| Taxes | 127,51 € |
| Charges d'emprunt | 760,50 € |
| **TOTAL** | **888,01 €** |
| | **44 515,34 €** |

### 2.1.5 Constats sur les conditions de travail actuelles des débardeu·r·se·s

Suite à ces différentes rencontres, expériences et données récoltées, nous tirons les constats suivants sur le débardage à cheval en 2023.

#### 2.1.5.1 Un métier chronophage mais trop peu rémunéré

On constate qu'il y a un écart béant entre l'importance que l'on donne à ce métier d'un point de vue technique et sociétal, et les moyens que l'on donne à ses femmes et hommes pour perpétuer leur profession.

Il est difficile de diminuer le temps de travail consacré à ce métier, dont les multiples tâches sont nécessaires. Le revenu doit par contre être revu à la hausse si l'on veut pérenniser ce métier en Wallonie.

Au vu de l'analyse des recettes et des dépenses basée sur les données d'un de nos débardeu·r·se·s (**TABLEAU 2 ET 3**), le moins que l'on puisse dire c'est qu'ils ne sont pas gourmands... Les débardeu·r·se·s rencontrés vivent pour la passion du travail et ont très peu de besoins superficiels, d'où leur peu de gourmandise dans leur demande. Doit-on pour autant imposer ces conditions aux générations futures ? Ce n'est pas pour rien que leur nombre diminue d'année en année et qu'ils ne sont plus qu'une poignée.

Nous citons l'un d'entre eux, qui résume bien l'état d'esprit des débardeu·r·se·s d'aujourd'hui : "*Nous ne demandons pas l'aumône, juste de pouvoir vivre de notre travail*".

Nous estimons que 60 €/h serait un tarif plus équitable par rapport au reste de la société et au coût de la vie actuelle, permettant ainsi un salaire net de +- 1900 €/mois. C'est donc actuellement un manque à gagner de 25 €/h ou près de 19000 € manquant dans le chiffre d'affaires annuel, ce qui est énorme.

Si on considère les conditions de rémunération actuelles à 35 €/h, en considérant qu'un débardeu·r·se peut faire 6000m$^3$/an, cela amène le coût du débardage pour le propriétaire forestier (ou le marchand) à +/-12 €/m$^3$. Aux conditions de rémunération nécessaires à la pérennisation du métier (soit 60 €/h), le prix du débardage serait de +/-15 €/m$^3$. À priori, un effort de seulement 3 €/m$^3$ ferait toute la différence !

**TABLEAU 4 :** Tableau des recettes et dépenses mensuelles et annuelles au tarif horaire idéal (60 €/h)

| RECETTES IDÉALES | MENSUELLES | TOTAL ANNUEL |
|---|---|---|
| Tarif horaire | 60,00 € | |
| Heures/chantier/mois | 128 | |
| CHIFFRE D'AFFAIRE NET/MOIS | 7 680,00 € | 89 520,00 € |

| DÉPENSES ACTUELLES | MENSUELLES | TOTAL ANNUEL |
|---|---|---|
| Marchandises | 552,08 € | 6 625,00 € |
| Services et biens divers | 1 467,11 € | 17 605,33 € |
| Amortissements | 1 501,17 € | 18 014,00 € |
| Charges | 74,00 € | 888,01 € |
| TOTAL | 3 594,36 € | 43 132,34 € |

| | | |
|---|---|---|
| REVENU AVANT COTISATIONS SOCIALES | 4 085,64 € | 46 387,66 € |
| REVENU IMPOSABLE | 3 248,08 € | 36 878,19 € |

| | | |
|---|---|---|
| REVENU NET | 1 962,13 € | 23 545,50 € |

### 2.1.5.2 Manque de souplesse des débardeu·r·se·s pour les nouveaux chantiers

Nous avons constaté également un manque de souplesse des débardeu·r·se·s quand de nouveaux chantiers se présentaient à eux. En effet, suite à la diffusion d'un appel d'offres pour un chantier lancé par un cantonnement au sein de notre réseau de débardeu·r·se·s, nous avons pu remarquer que les débardeu·r·se·s actuels sont peu mobilisables. Ce qui est tout à fait compréhensible : on ne quitte pas un marchand "stable" pour des marchés qui risquent d'être ponctuels ou de ne pas se perpétuer. Mais ce chantier sortait aussi de l'ordinaire pour les débardeu·r·se·s actuels : le fait que ce soit un chantier proposé en feuillus et que le débardeu·r·se doit travailler avec les ouvriers forestiers domaniaux, ne font pas partie de leurs habitudes de travail.

Suite à ce constat, nous pensons que l'ennemi du débardage est en partie le débardeu·r·se, en en plus des aspects évoqués plus haut. En effet, leur culture ancestrale ne leur permet pas d'ouvrir leurs horizons à d'autres types d'exploitations forestières, que les plantations de résineux monospécifiques et équiennes. Certains débardeu·r·se·s déjà en place (à l'ancienne) ne sont

cependant pas à négliger et doivent être valorisés pour la transmission du savoir qu'ils détiennent dans leur domaine (même si ce n'est qu'exclusivement en jeune bois résineux) et dans la technique propre à la Wallonie de mener le cheval au cordeau.

#### 2.1.5.3 Insécurité des chantiers disponibles et pressions exercées par les marchands

Aussi, l'insécurité et la pression exercée par les marchands sur les débardeu·r·se·s, en termes de disponibilité, les empêche de prendre des engagements dans des missions annexes. De fait, si un débardeu·r·se "quitte" son marchand pour faire, par exemple, le chantier en feuillus précité, celui-ci aura vite fait de le remplacer par un concurrent. Ceci dit, dans sa recherche de facilité dans un métier complexe, les débardeu·r·se·s ne travaillent souvent que pour un seul marchand, lui laissant ainsi tout "pouvoir " sur lui.

On se retrouve dans un système qu'on pourrait qualifier de "vassalisation", où les débardeu·r·se·s sont obligés de rester coincé dans le système actuel avec ses conditions de travail déplorables (prix facturé bas, heures de travail et déplacements à rallonge), afin de simplement conserver leur place et leur clientèle.

### 2.1.6 Conclusions de nos rencontres avec les débardeu·r·se·s

Selon nous, les futures générations de débardeu·r·se.euse.s devront s'adapter à l'évolution de la gestion de nos forêts afin que le métier subsiste, en acceptant certaines conditions telles que notamment :

- le travail en feuillus et en irrégulier
- le travail en coopération avec des intervenants extérieurs (services communaux, public, etc.)
- une ouverture vers le grand public, le public scolaire, associatif et touristique

Le scénario que nous envisageons se partage en 2 stratégies parallèles :

1. **Soutenir la survie des débardeu·r·se·s dits "traditionnel·le·s",** pour servir les besoins actuels des marchands en résineux, pour la préservation d'un patrimoine immatériel (conduite au cordeau) et comme compagnons potentiels d'apprentissage pour les nouveaux débardeu·r·se·s.

2. **Soutenir le développement et l'installation de nouveaux débardeu·r·se·s.** Il existe des candidats prêts à relever les défis du métier réinventé : débardage de feuillus, chantier collaboratifs, fougères, etc. Actuellement, ceux-ci sont généralement repris dans la catégorie des amateurs. Certains aimeraient en faire leur métier mais ils restent coincés dans cette catégorie d'amateurs, faute de revenu suffisant dans le secteur traditionnel et des trop rares chantiers rentables. Ils ont la possibilité de sous-traiter avec les débardeu·r·se·s en place, les salaires proposés sont minables.

Au fil du temps, les débardeu·r·se·s traditionnels disparaîtront (partiront à la retraite) et progressivement le marché du bois devra s'adapter aux tarifs décents que demanderont les nouveaux débardeu·r·se·s.

Si les pouvoirs publics souhaitent voir perdurer cette méthode d'exploitation, elle devra investir dans la formation et le soutien au démarrage de celle-ci ; au risque d'alimenter le cycle infernal déjà en cours.

Notons que déjà en 1991, nos voisins lorrains, dans le cadre d'un projet Interreg III, faisaient des constats assez similaires, notamment en matière de formation technique des futurs débardeu·r·se·s, et la situation n'a pas changé.

"*L'implantation des entreprises spécialisées de débardage à cheval est encore modeste en Lorraine. Les facteurs limitants de cette activité sont nombreux, et relèvent de la gestion forestière bien sûr, de la nécessité de formation technique des débardeu·r·se·s, et des contraintes économiques de ce métier encore peu structuré.*
*Seuls des accords entre l'Office national des Forêts ou les propriétaires privés, les acheteurs de bois sur pied et les entreprises de débardage permettraient leur développement.*
*On pourra alors envisager que le créneau correspondant aux conditions où ce mode de débardage est avantageux (jeunes peuplements et semis, éclaircies de petits peuplements de résineux, terrains difficiles, pentes ou sols fragiles, zones sensibles) représente un pourcentage moins négligeable du volume de bois débardé en Lorraine.*
*Ce serait un objectif raisonnable et certainement utile.*" (B. MAUGREL, 1991)

Pour mémoire, on peut également citer la conclusion de l'étude menée en Wallonie en 2006, en s'étonnant de l'absence de changements amorcés depuis (presque 20 ans) :

*"Grâce à la somme d'informations recueillie dans les références disponibles mais aussi par les résultats du logiciel et les contacts avec des débardeu·r·se·s, plusieurs enseignements peuvent être tirés quant à l'utilisation du cheval en forêt.*

*La première chose, et sans doute la plus importante, est que le cheval n'est pas un outil dépassé, il est même très performant et parfaitement compétitif dans certaines opérations de débusquage. Dans le cadre de cette opération, il est en effet largement plus économique que le tracteur pour des peuplements contenant des bois d'un volume moyen exploité inférieur à 0,25 m3. Les autres situations sont à estimer en fonction des caractéristiques du terrain. À la question de savoir s'il est opportun d'investir dans ce domaine d'activité, il est difficile de répondre car l'avenir reste une inconnue. Il semble qu'il y ait actuellement du travail en suffisance pour le débardage au cheval. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le billonnage est une méthode qui a tendance à se développer et qui exclut l'utilisation du cheval. Quoi qu'il en soit, quatre facteurs apparaissent déterminants pour choisir l'outil à utiliser dans une coupe :*

- *le volume moyen des bois à exploiter ;*
- *la distance de débusquage ;*
- *la densité du peuplement ;*
- *la pente.*

*Nous avons, en Belgique, la chance d'avoir encore 200 chevaux qui travaillent quotidiennement en forêt et des débardeu·r·se·s au savoir-faire reconnu. Au vu des avantages économiques et environnementaux liés à l'utilisation du cheval en débardage, il serait regrettable de les voir disparaître de nos forêts."* (De Paul, 2006)

## 2.2 HISTORIQUE DES DIFFÉRENTES AIDES MISES EN PLACE EN RÉGION WALLONNE

La tempête de 1999 semble avoir joué un rôle décisif dans le déclin du nombre de débardeu·r·se·s jusqu'à nos jours. À la suite de cet événement météorologique extrême, beaucoup de bois étaient à terre et devaient être sortis très rapidement. Les machines et tracteurs étant dans ce cas plus performants, le cheval a été petit à petit délaissé. Jusque dans les années 2000, le cheval était encore couramment

utilisé en province du Luxembourg jusqu'à la 3ème éclaircie en résineux. Mais l'efficacité des machines, la pratique du billonnage (tronçonnage de la grume), la demande croissante des marchands de sortir le plus de bois possible très rapidement, un travail parfois difficile en fonction de la météo et de moins en moins rémunérateur, et autres évolutions des pratiques sylvicoles ont précipité le déclin du débardage à cheval.

Depuis le début des années 2000, plusieurs mécanismes de soutien (circulaires, arrêtés et subsides et primes ; **FIG 3**) ont été mis en place par les différents ministres wallons de la Forêt afin de redynamiser le débardage en forêt, mais avec peu de succès dans le temps.

Ces différents mécanismes sont décrits ci-contre.

### 2.2.1 Arrêté ministériel de 2001 sous le Ministre J. Happart

Une première mesure est, le 14 novembre 2001, l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour l'éclaircie et le débardage au cheval en peuplement feuillus et résineux (B.B. 11.12.2001) est signé.[4]

La longueur de la procédure, la demande d'accord de dossier avant la réalisation des travaux ainsi que les conditions d'octroi trop restrictives ont voué à l'échec cette mesure.

Cet arrêté a d'ailleurs été abrogé par l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier daté du 27 mai 2009.[5]

### 2.2.2 Circulaire 2686 de 2006 sous le Ministre B. Lutgen

Une deuxième mesure prise par le Ministre Lutgen par circulaire 2686[6] du 26/12/2006 a été l'obligation du débardage au cheval de 30% du volume résineux des bois de moins de 70 cm en forêt domaniale.

Cette mesure était très peu « risquée » à l'époque car elle représentait à peu près déjà ce que le cheval sortait de la forêt (Duvivier, 2006).

---

**4** Voir Annexe 2 Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier

**5** Voir Annexe 3 Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour l'éclaircie et le débardage au cheval en peuplements feuillus et résineux

**6** Voir Annexe 4 "CIRC_2686_Débardage au Cheval 1ères éclaircies.pdf"

Elle a cependant eu l'avantage, spécialement dans les ventes groupées (communes + domaniales) d'attirer le regard sur une profession mise à l'écart.

Le suivi de la mesure par l'administration forestière est resté pour le moins incertain car lors de nos rencontres avec les agents DNF, nombreux sont ceux qui ignoraient l'existence de ce décret et en obtenir une copie fut un parcours du combattant.

Dans le cadre de cette étude, le DNF a réalisé une évaluation quantitative de la mise en application de cette circulaire. D'après les derniers chiffres reçus (**TABLEAU 5**), 33% de bois résineux d'un diamètre de moins de 60 cm vendus en forêts domaniales et 27% des bois communaux et autres propriétés publiques (CPAS, fabrique d'église, etc.) seraient débardés au cheval.

En volume, ce serait une moyenne de plus de 67000m$^3$ par an sur les 10 dernières années qui seraient débardés au cheval, tout propriétaire soumis au régime forestier confondus. Sur base de ces chiffres, environ 11 débardeu·r·se·s pourraient travailler à temps plein uniquement pour les forêts soumises au régime forestier.

Si on se détaille les chiffres en fonction des catégories de diamètre, 33% de bois résineux d'un diamètre de moins de 60 cm vendus en forêts domaniales et 27% des bois communaux et autres propriétés publiques (CPAS, fabrique d'église, etc.) seraient débardés au cheval (soit 18.000m3/an sur les 10 dernières années).

Cependant, les volumes réellement débardés au cheval sont difficiles à évaluer. En effet, les données fournies se basent sur des lots pour lesquels les clauses indiquent parfois :

1) Débardage au cheval ou à l'aide d'engins légers 75cv max

2) Utilisation d'abatteuses, ébrancheuses, de porteurs et de débardeuses interdite du 1$^{er}$ mai au 15 août.

3) Débardage au moyen du cheval dans les zones humides se situant dans certaines parcelles

Tandis que de nombreuses fois la clause spécifie juste « débardage à cheval obligatoire ». Sur cette base, il est très compliqué d'estimer précisément le volume débardé à cheval. En effet, le débardage a peut-être été effectué avec un engin de moins de 75cv (cas 1), ou en dehors de la période imposant le recours au cheval (cas 2). Dans le cas 3, impossible de

dire quel volume est concerné par la zone humide. De plus, les agents doivent souvent faire des lots avec plusieurs parcelles afin d'attirer les acheteurs.

Dans les chiffres fournis, on peut constater que 26.279 $m^3$ correspondent aux catégories de bois supérieur à 90 cm, qui sont plus que probablement débardés de manière mécanique. En effet, selon les visites effectuées chez les débardeu·r·se·s, aucun d'entre eux ne débarde encore avec deux chevaux, alors que les chevaux en paire sont pourtant nécessaires pour des bois à partir de cette circonférence.

De plus, on est confronté à la difficulté de contrôle sur le terrain sur la réelle application de l'obligation de recourir au débardage à cheval Il nous revient en effet de nos discussions avec certains agents DNF, qu'il n'est pas toujours évident de surveiller le respect du cahier des charges lors de l'exploitation forestière.

### 2.2.3 Modification du cahier des charges en forêt domaniale 2010 sous le Ministre R. Collin

L'actuel Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts de la Région wallonne (forêts domaniales), modifié en 2010, mentionne ceci « Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières **peuvent** prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période. »[7]

La suggestion d'interdiction aurait été simplement peu suivie par les vendeurs et/ou contournée par les acheteurs.

---

**7** Voir Annexe 5 p10 "Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts Dde la région Wallonne (forêts doméniales)"

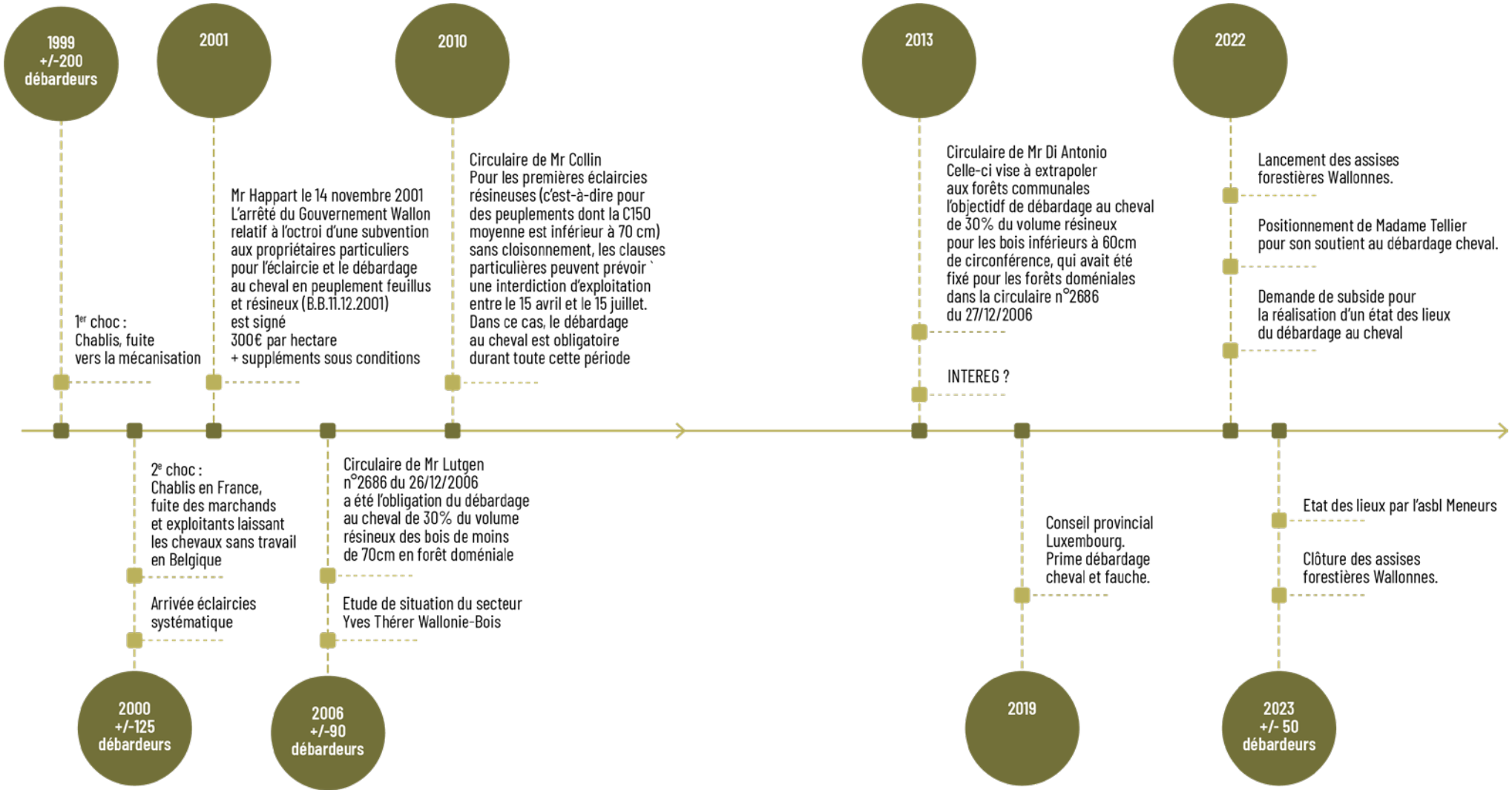


**FIGURE 3 :** Ligne du temps reprenant les différentes tentatives politiques de soutien au débardage à cheval en forêt.

**Volumes totaux (m³)**

| Domanial | | | | | | | | | Autre que domanial | | | | | | | | Toutes propriétés | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 60 cm | | 60-90 cm | | > 90 cm | | total domanial | | | < 60 cm | | 60-90 cm | | > 90 cm | | total autre domanial | | | Total toutes propriétés |
| Années | F | R | F | R | F | R | F | R | Années | F | R | F | R | F | R | F | R | Années | F | R |
| 2013 | 6.425 | 22.511 | 7.348 | 30.498 | 41.192 | 159.783 | 54.965 | 212.792 | 2.013 | 37.992 | 57.336 | 39.826 | 94.551 | 218.954 | 642.800 | 296.772 | 794.686 | 2.013 | 351.737 | 1.007.478 |
| 2014 | 5.424 | 14.300 | 5.789 | 24.236 | 42.802 | 152.844 | 54.016 | 191.380 | 2.014 | 31.735 | 55.139 | 34.439 | 95.164 | 220.714 | 609.474 | 286.888 | 759.778 | 2.014 | 340.904 | 951.158 |
| 2015 | 4.497 | 16.041 | 5.091 | 27.667 | 34.511 | 143.716 | 44.099 | 187.424 | 2.015 | 28.803 | 56.344 | 31.874 | 91.582 | 215.041 | 599.009 | 275.719 | 746.935 | 2.015 | 319.818 | 934.359 |
| 2016 | 5.182 | 14.856 | 5.497 | 28.613 | 44.827 | 163.233 | 55.506 | 206.701 | 2.016 | 28.169 | 55.032 | 31.119 | 81.284 | 215.102 | 549.661 | 274.391 | 685.977 | 2.016 | 329.897 | 892.678 |
| 2017 | 3.975 | 18.325 | 4.772 | 24.550 | 42.587 | 144.792 | 51.334 | 187.667 | 2.017 | 29.098 | 49.950 | 33.169 | 84.810 | 214.659 | 592.656 | 276.926 | 727.415 | 2.017 | 328.260 | 915.082 |
| 2018 | 3.977 | 13.412 | 4.649 | 24.015 | 47.442 | 154.573 | 56.068 | 192.000 | 2.018 | 22.752 | 46.577 | 26.718 | 84.287 | 172.964 | 571.652 | 222.434 | 702.516 | 2.018 | 278.503 | 894.517 |
| 2019 | 4.192 | 9.630 | 4.278 | 12.903 | 38.668 | 179.027 | 47.138 | 201.559 | 2.019 | 18.179 | 41.205 | 22.114 | 76.673 | 151.065 | 608.545 | 191.358 | 726.422 | 2.019 | 238.496 | 927.981 |
| 2020 | 3.977 | 11.548 | 4.212 | 23.794 | 38.256 | 251.083 | 46.445 | 286.424 | 2.020 | 17.455 | 45.708 | 23.445 | 94.807 | 179.508 | 700.314 | 220.408 | 840.830 | 2.020 | 266.852 | 1.127.254 |
| 2021 | 4.949 | 21.350 | 6.636 | 26.534 | 51.101 | 183.512 | 62.686 | 231.396 | 2.021 | 20.565 | 55.187 | 27.420 | 101.333 | 197.881 | 803.202 | 245.865 | 959.722 | 2.021 | 308.551 | 1.191.118 |
| 2022 | 4.793 | 18.236 | 5.088 | 21.724 | 39.548 | 192.885 | 49.429 | 232.845 | 2.022 | 21.249 | 49.486 | 26.179 | 79.354 | 186.319 | 588.907 | 233.747 | 717.747 | 2.022 | 283.176 | 950.592 |
| ***Moyenne*** | ***4.739*** | ***16.021*** | ***5.336*** | ***24.453*** | ***42.093*** | ***172.545*** | ***52.169*** | ***213.019*** | ***Moyennes*** | ***25.600*** | ***51.196*** | ***29.630*** | ***88.385*** | ***197.221*** | ***626.622*** | ***252.451*** | ***766.203*** | ***Moyennes*** | ***304.619*** | ***979.222*** |

**Volumes pour lesquels le débardage à cheval est spécifiés (m³)** pour une partie ou la totalité du lot dans les clauses

| | < 60 cm | | 60-90 cm | | > 90 cm | | total domanial | | | < 60 cm | | 60-90 cm | | > 90 cm | | total autre domanial | | | Total toutes propriétés | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Années | F | R | F | R | F | R | F | R | Années | F | R | F | R | F | R | F | R | Années | F | R |
| 2013 | 51 | 6.412 | 40 | 7.841 | 350 | 14.079 | 441 | 28.332 | 2013 | 36 | 15.815 | 58 | 20.887 | 68 | 21.531 | 162 | 58.233 | 2013 | 603 | 86.565 |
| 2014 | 226 | 5.878 | 287 | 7.843 | 485 | 8.626 | 997 | 22.347 | 2014 | 273 | 13.047 | 406 | 13.755 | 249 | 16.483 | 928 | 43.285 | 2014 | 1.925 | 65.632 |
| 2015 | 273 | 6.433 | 236 | 11.907 | 1.135 | 13.958 | 1.645 | 32.298 | 2015 | 100 | 16.713 | 119 | 19.196 | 94 | 21.324 | 313 | 57.233 | 2015 | 1.958 | 89.531 |
| 2016 | 217 | 5.192 | 205 | 5.962 | 144 | 16.628 | 566 | 27.781 | 2016 | 203 | 16.953 | 113 | 19.974 | 94 | 22.357 | 410 | 59.283 | 2016 | 975 | 87.064 |
| 2017 | 34 | 5.802 | 27 | 7.187 | 7 | 17.024 | 68 | 30.012 | 2017 | 207 | 14.664 | 169 | 18.520 | 231 | 20.582 | 607 | 53.767 | 2017 | 675 | 83.779 |
| 2018 | 297 | 5.748 | 231 | 10.606 | 80 | 15.493 | 608 | 31.847 | 2018 | 299 | 13.426 | 229 | 13.175 | 450 | 16.421 | 978 | 43.022 | 2018 | 1.586 | 74.869 |
| 2019 | 167 | 3.631 | 87 | 2.494 | 327 | 1.082 | 581 | 7.207 | 2019 | 79 | 11.105 | 84 | 9.380 | 78 | 10.907 | 241 | 31.391 | 2019 | 823 | 38.598 |
| 2020 | 75 | 3.956 | 20 | 5.002 | 4 | 2.371 | 100 | 11.329 | 2020 | 50 | 10.752 | 21 | 9.971 | 5 | 7.658 | 76 | 28.381 | 2020 | 176 | 39.710 |
| 2021 | 405 | 4.566 | 302 | 7.016 | 109 | 4.966 | 816 | 16.548 | 2021 | 159 | 10.184 | 214 | 12.721 | 33 | 9.388 | 405 | 32.292 | 2021 | 1.221 | 48.840 |
| 2022 | 231 | 2.690 | 157 | 4.361 | 225 | 4.578 | 613 | 11.630 | 2022 | 169 | 11.189 | 87 | 12.092 | 9 | 13.156 | 266 | 36.437 | 2022 | 879 | 48.066 |
| ***moyenne*** | ***198*** | ***5.031*** | ***159*** | ***7.022*** | ***287*** | ***9.880*** | ***643*** | ***21.933*** | ***moyenne*** | ***158*** | ***13.385*** | ***150*** | ***14.967*** | ***131*** | ***15.981*** | ***439*** | ***44.332*** | ***moyenne*** | ***1.082*** | ***66.265*** |

**% du volume débardés à cheval** (ou du moins des volumes pour lesquels le débardage à cheval est spécifié dans les clauses pour une partie ou la totalité du lot

| | < 60 cm | | 60-90 cm | | > 90 cm | | total domanial | | | < 60 cm | | 60-90 cm | | > 90 cm | | total autre domanial | | | Total toutes propriétés | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Années | F | R | F | R | F | R | F | R | Années | F | R | F | R | F | R | F | R | Années | F | R |
| 2013 | 0,8% | 28,5% | 0,5% | 25,7% | 0,9% | 8,8% | 0,8% | 13,3% | 2013 | 0,1% | 27,6% | 0,1% | 22,1% | 0,0% | 3,3% | 0,1% | 7,3% | 2013 | 0,2% | 8,6% |
| 2014 | 4,2% | 41,1% | 4,9% | 32,4% | 1,1% | 5,6% | 1,8% | 11,7% | 2014 | 0,9% | 23,7% | 1,2% | 14,5% | 0,1% | 2,7% | 0,3% | 5,7% | 2014 | 0,6% | 6,9% |
| 2015 | 6,1% | 40,1% | 4,6% | 43,0% | 3,3% | 9,7% | 3,7% | 17,2% | 2015 | 0,3% | 29,7% | 0,4% | 21,0% | 0,0% | 3,6% | 0,1% | 7,7% | 2015 | 0,6% | 9,6% |
| 2016 | 4,2% | 34,9% | 3,7% | 20,8% | 0,3% | 10,2% | 1,0% | 13,4% | 2016 | 0,7% | 30,8% | 0,4% | 24,6% | 0,0% | 4,1% | 0,1% | 8,6% | 2016 | 0,3% | 9,8% |
| 2017 | 0,9% | 31,7% | 0,6% | 29,3% | 0,0% | 11,8% | 0,1% | 16,0% | 2017 | 0,7% | 29,4% | 0,5% | 21,8% | 0,1% | 3,5% | 0,2% | 7,4% | 2017 | 0,2% | 9,2% |
| 2018 | 7,5% | 42,9% | 5,0% | 44,2% | 0,2% | 10,0% | 1,1% | 16,6% | 2018 | 1,3% | 28,8% | 0,9% | 15,6% | 0,3% | 2,9% | 0,4% | 6,1% | 2018 | 0,6% | 8,4% |
| 2019 | 4,0% | 37,7% | 2,0% | 19,3% | 0,8% | 0,6% | 1,2% | 3,6% | 2019 | 0,4% | 27,0% | 0,4% | 12,2% | 0,1% | 1,8% | 0,1% | 4,3% | 2019 | 0,3% | 4,2% |
| 2020 | 1,9% | 34,3% | 0,5% | 21,0% | 0,0% | 0,9% | 0,2% | 4,0% | 2020 | 0,3% | 23,5% | 0,1% | 10,5% | 0,0% | 1,1% | 0,0% | 3,4% | 2020 | 0,1% | 3,5% |
| 2021 | 8,2% | 21,4% | 4,6% | 26,4% | 0,2% | 2,7% | 1,3% | 7,2% | 2021 | 0,8% | 18,5% | 0,8% | 12,6% | 0,0% | 1,2% | 0,2% | 3,4% | 2021 | 0,4% | 4,1% |
| 2022 | 4,8% | 14,8% | 3,1% | 20,1% | 0,6% | 2,4% | 1,2% | 5,0% | 2022 | 0,8% | 22,6% | 0,3% | 15,2% | 0,0% | 2,2% | 0,1% | 5,1% | 2022 | 0,3% | 5,1% |
| ***moyenne*** | ***4,2%*** | ***32,7%*** | ***3,0%*** | ***28,2%*** | ***0,7%*** | ***5,7%*** | ***1,2%*** | ***10,3%*** | ***moyenne*** | ***0,6%*** | ***26,1%*** | ***0,5%*** | ***17,0%*** | ***0,1%*** | ***2,6%*** | ***0,2%*** | ***5,9%*** | ***moyenne*** | ***0,4%*** | ***6,9%*** |

**TABLEAU 5** : Volumes de bois débardé au cheval de 2013 à 2022 en Région Wallonne (Source : SPW-DNF).

### 2.2.4 Étendue de la circulaire de 2006 aux forêts communales sous le Ministre C. Di Antonio en 2013

En mars 2013, le Ministre C. Di Antonio[8] fait parvenir par le biais des agents DNF un courrier aux instances communales demandant d'appliquer l'objectif de 30 % du volume des bois résineux inférieurs à 60 cm de circonférence à débarder par le cheval déjà d'application dans les forêts domaniales.

En pratique, il est demandé aux communes de prévoir dans les catalogues de vente l'obligation de débardage au cheval pour les lots les plus judicieux (sols hydromorphes ou en pente légère, par exemple).

Aucune aide financière n'est prévue pour favoriser l'utilisation du cheval dans le secteur du débardage.

"*En accord avec les représentants des débardeu·r·se·s, la Wallonie a décidé d'aider ce secteur en fournissant une quantité de travail suffisante plutôt que des aides financières soit aux propriétaires forestiers soit aux débardeu·r·se·s eux-mêmes. C'est donc la raison pour laquelle le gouvernement décide d'imposer un recours plus systématique aux chevaux de trait dans certaines situations.*"[9]

Mr Di Antonio lance également un appel à projets à destination des communes rurales et semi-rurales pour favoriser le recours aux chevaux de trait dans le cadre de la gestion de la commune.

### 2.2.5 La Province de Luxembourg met en place une subvention pour le recours au cheval de trait dans le cadre de travaux de débardage, de fauche ou assimilés

La Province du Luxembourg décide en mars 2019 d'approuver la mise en place d'un subside lié au débardage à cheval aux conditions suivantes[10] :

La prime ne sera accordée que pour des prestations exercées totalement ou partiellement au cheval de trait.

La prime sera majorée si le prestataire a utilisé lors des travaux un cheval de trait de race ardennaise

---

**8** Voir Annexe 6 "Note 14/03/2016 Débardage au cheval dans les premières éclaircies"

**9** Voir Annexe 7 " Débardage au cheval dans les premières éclaircies."

**10** Voir Annexe 8 "Bulletin provincial N° 2 - 2019 pages 26-28 concernant l'octroi d'une prime pour le cheval de trait ANNEXE 9.pdf"

(copie du passeport du cheval devra être fournie dans le dossier de demande).

La prime est accessible quelle que soit la nature des travaux effectués au cheval, qu'il s'agisse de travaux de débardage, de fauche ou assimilés (rouleau brise-fougère par exemple).

Les montants de la prime sont repris dans le tableau suivant :

| | CHEVAL DE TRAIT | CHEVAL DE TRAIT ARDENNAIS |
|---|---|---|
| DÉBARDAGE | 8 € par mètre cube de bois débardé | 10 € par mètre cube de bois débardé |
| TRAVAUX DE FAUCHE OU ASSIMILÉS | 250 € par hectare | 300 € par hectare |
| MONTANT MAXIMAL ACCORDÉ | 500 € | 600 € |

Il ne peut être introduit qu'une seule demande par personne et par propriété tous les 3 ans. Chacun des copropriétaires en indivision est également repris, individuellement, comme personne.

D'après la Filière Bois Wallonie (Développement, 2020), cette mesure et l'accompagnement qui y était attaché s'est soldée par un échec. Notons la conclusion du rapport remis à la Province du Luxembourg :

*« À la demande de la Province de Luxembourg, Ressources Naturelles Développement asbl (RND) a mené, en 2018, un travail de réflexion au contact d'experts du débardage au cheval de trait afin de déterminer la meilleure manière de construire une prime destinée à promouvoir cette pratique.*

*Approuvé par le Conseil provincial, le règlement a ensuite été lancé officiellement à l'été 2019 sur le territoire pilote du Parc Naturel des Deux Ourthes.*

*Pour ce lancement, RND a organisé plusieurs axes de communication en synergie avec le Parc Naturel des Deux Ourthes. Cette communication visait à toucher et informer les propriétaires concernés de l'existence de la prime tout en respectant la volonté de la Province de ne pas communiquer tous azimuts étant donné la première phase pilote sur le territoire des communes du parc.*

*En janvier 2020, n'ayant encore réceptionné aucune demande de prime, RND a sondé plusieurs acteurs et a pris plusieurs contacts avec des propriétaires et des débar-*

*deu·r·se·s à cheval, principalement par téléphone. Finalement, certains propriétaires avec lesquels nous avons été en contact ont reçu par la suite les documents relatifs à la prime mais aucune demande officielle n'a été reçue par la suite.*

*Après avoir fait état de cette situation lors d'une réunion au printemps avec les députés en charge de ce dossier - Monsieur Moinet et Madame Hannard -, il avait été convenu, de mener une campagne de communication montrant les atouts et les avantages de faire appel à des débardeu·r·se·s à cheval pour les travaux forestiers et agricoles via l'organisation d'un événement sur le territoire du domaine de Mirwart. Des démonstrations de débardage ainsi que des animations de sensibilisation seraient proposées. Cet événement était envisagé pour l'hiver 2020/21, durant la période de débardage. Suite aux différentes mesures sanitaires prises suite à la pandémie de Covid, il n'a pas été possible d'organiser ce type d'événement.*

*Résultats obtenus : Aucune demande de prime au débardage à cheval n'a été enregistrée durant cette année 2020.*

***Difficultés rencontrées :***

*Malgré tout le travail préparatoire que RND avait mené des experts du débardage à cheval, les débardeu·r·se·s n'ont pas accueilli positivement cette initiative. Ils étaient plutôt négatifs, focalisés sur le fait du surplus administratif que cela engendrait. D'autre part, nous avons pu comprendre lors de ces échanges avec les débardeu·r·se·s, que beaucoup de travaux de débardage étaient réalisés sans facture.*

*Exiger une facture ainsi que d'autres documents officiels est donc perçu comme un frein plutôt que comme un incitant pour les débardeu·r·se·s.*

*La concrétisation de la campagne de communication sur le Domaine de Mirwart n'a pu se faire suite aux règles sanitaires à respecter liées à la pandémie du Covid 19.*

***Perspectives :***
*La province de Luxembourg a finalement décidé de mettre un terme à ce projet eu égard aux difficultés rencontrées.* »
(Source RND)

On peut également ajouter à cette analyse que le plafond de 600 €, ne couvrant que 2 à 3 journées maximum de travail pour un débardeu·r·se, a pu aussi être dissuasif. En conséquence, cette subvention n'était probablement pas assez at-

tractive par rapport aux contraintes et par rapport à l'avantage de travailler sans facture. Et elle l'était d'autant moins si le chantier était conséquent.

### 2.2.6 Intérêt de la Ministre C. Tellier en 2022

Notons les mesures ou actions suivantes mises en place lors de la législature de Mme la Ministre C. Tellier :

- Le débardage à cheval a été intégré comme pouvant faire partie des pratiques qui pourront être soutenues financièrement dans le cadre de la Stratégie Biodiversité 360°, à la demande notamment de Canopea et des autres membres de la Coalition Biodiversité.

- Le Parc Naturel de la Haute Sûre a intégré le débardage au cheval dans ses projets lors de sa candidature pour accéder au statut de Parc National. Bien que leur candidature n'ait pas été retenue, le Parc Naturel aurait reçu des financements et semble toujours intéressé d'inclure des projets pour favoriser le débardage sur leur territoire.

- Le cantonnement de Habay (DNF) a rendu obligatoire le débardage au cheval en forêt domaniale de Mellier et la Direction de Liège, lors de son nouveau Plan d'Aménagement Forestier (en cours de validation) tente de favoriser le recours au débardage à cheval en développant un réseau de cloisonnements forestiers distants d'au moins 40m.

À la suite d'une interpellation parlementaire de Mme la Ministre Céline Tellier par M. Eddy Fontaine[11], on peut noter son intérêt certain concernant l'utilisation du cheval dans la gestion durable des forêts, permettant de conserver la qualité et fonctionnalité des sols, de limiter les dégâts aux chemins, de maintenir la quiétude et l'environnement forestier, de réduire les gaz à effets de serre ou encore de diversifier les activités économiques en créant de l'emploi local.

### 2.2.7 Bilan des différents mécanismes de soutien mis en place

Les mesures prises ces dernières années ont uniquement le mérite d'avoir existé car leurs retombées n'ont clairement pas permis de sta-

**11** Voir Annexe 9 " Travail parlementaire - résultat de la recherche - redynamisation de la filière du débardage par le cheval de trait ANNEXE 10.pdf

biliser le nombre de débardeu·r·se·s professionnels en Wallonie.

Que ce soit la longueur des procédures, la mésinformation ou le contournement des mesures par les marchands, de nombreuses raisons ont mené ses initiatives à l'échec total ou partiel.

Par exemple, la subvention de 2001 a été demandée par uniquement 50 propriétaires forestiers par an durant la totalité de son application (8 ans) et pour un total de 120 ha débardés au cheval annuellement.

Des recommandations et informations telles que celles émises par Ph. Blerot en 2013[12] suite à l'étendue de la circulaire sous Di Antonio n'ont pas été prises en compte par les chefs de cantonnement.

Cependant, au vu de la faible rémunération des débardeu·r·se·se.s, une aide financière nous semble toujours nécessaire. Mais celle-ci doit être bien conçue en tenant compte de tous les aspects énumérés ci-avant, afin qu'elle atteigne son objectif. Ces aides doivent être simple à obtenir et être obtenues directement par le débardeu·r·se (par exemple un forfait annuel la première année puis un calcul annuel au prorata de la quantité de travail au cheval réalisée).

## 2.3 SITUATION DU DÉBARDAGE CHEZ NOS VOISINS

### 2.3.1 Flandre

Avec seulement 10% de zones forestières en Flandre, le débardage à cheval y est très marginal. Il y aurait 4 débardeu·r·se·s en Flandre. Malgré tout, le soutien au débardage n'y est pas négligeable et plusieurs mécanismes ont été mis en place qu'il semble pertinent de citer.

Pour pouvoir travailler comme débardeu·r·se en Flandre, un permis délivré suite à une formation obligatoire est nécessaire.

Des "bourses d'étude" sont également attribuées pour la transmission du savoir-faire dans le cadre d'un parcours maître-apprenti. Le montant peut aller jusqu'à 30.000 € pour l'ensemble de la formation.

12 Voir Annexe 10 " Utilisation_cheval_DNF_Note19-08-2013 ANNEXE 18.pdf"

### 2.3.2 France

En France, nous pouvons noter que les combats sont similaires aux nôtres. Une petite dizaine de débardeu·r·se·s professionnels exercent encore sur le territoire, la plupart en alternance avec les travaux de vignes, bien plus rémunérateurs. Depuis plus de vingt ans, un Groupement des débardeu·r·se·s par traction animale est actif dans le milieu et demande le soutien et la reconnaissance du gouvernement qu'ils ont encore interpellé lors d'une lettre à l'Assemblée nationale datant de 2020 dont nous attendons toujours une réponse

### 2.3.3 Allemagne

Selon la Communauté des Chevaux de Trait allemande (Göbel, 2013), un maximum de 200 chevaux de débardage est encore présent sur le territoire.

Le système de facturation est différent du nôtre car il tient compte des $m^3$ débardés et de la distance de débardage plus qu'un calcul horaire (utilisé dans de rares cas spécifiques). Dans certains cas, des prix « à la pièce » sont même appliqués.

On peut noter ceci :
« *Prix Heinrich Cotta "Forêt d'avenir" : Tous les quatre ans, l'IGZ décerne un prix personnalisé à un décideur forestier qui a apporté une contribution particulière à l'amélioration des conditions forestières générales grâce à l'utilisation de chevaux. Le prix crée l'opportunité de se positionner en termes de politique forestière, car il existe différentes opinions au sein du secteur forestier quant à l'intensité, la prudence et la transparence avec lesquelles un stock doit ou peut être géré. L'IGZ est synonyme d'une économie douce et durable, qui, si possible, affecte le moins possible le sol forestier avec des machines lourdes.* » (Stertenbrink, s.d.)

Lors de nos recherches nous sommes tombés sur plusieurs associations mettant en avant le cheval de trait, ses attraits, sensibilisant le grand public ou encore proposant des formations.

Actuellement, aucune aide gouvernementale n'est mise en place mais selon nos informations, un soutien au débardeu·r·se est prévu dans le nouveau contrat de coalition allemand prochainement mis en place ; nous ne manquerons pas de nous informer sur le sujet.

### 2.3.4 Grand-Duché du Luxembourg

Comparativement à la Wallonie (563 000 ha boisés, soit 33% du territoire) on peut compter sur les 91.400 ha boisés (35% de la surface totale) du Grand-Duché du Luxembourg ,

3 débardeu·r·se·s professionnels exerçant à titre principal . Si ce ratio (1 débardeu·r·se +- 30 000 ha) était appliqué en Région wallonne, nous pourrions dénombrer pas loin de 18 débardeu·r·se·s professionnels chez nous !

Au Grand-Duché, les débardeu·r·se·s travaillent généralement dans des sociétés engagées en sous-traitance par l'état ou pour des particuliers qui sont aidés via un système d'aide gouvernementale. (Gouvernement Luxembourgeois, 2022)

La réglementation sur les aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers prévoit une aide pour le renforcement de l'écosystème forestier par le débardage à l'aide du cheval dont le montant est fixé à 16 euros par m3 pour le débardage à l'aide d'un cheval à laquelle peut être ajouté 10 euros par $m^3$ pour le façonnage manuel ET le montant de l'aide est majoré de 25 % pour des travaux exécutés par un groupe de minimum 2 propriétaires sur des fonds forestiers qui totalisent une quantité minimale cumulée de 50 $m^3$ ; et situés dans le même massif forestier .

Certaines obligations sont liées à cette demande d'aide, le bénéficiaire doit notamment :

- Aménager un système de layons de débardage avec des layons de maximum 4 mètres de large et un espacement de minimum 40 mètres entre les layons ;

- Marquer les layons de débardage dans le peuplement d'une façon durable avant le commencement des travaux ;

- Débarder les bois avec les chevaux vers les layons de débardage, de manière à permettre la prise en charge des bois à partir du layon ;

- Laisser les cimes et les branches coupées sur le parterre de la coupe, sauf pour le débardage au cheval dans les pentes supérieures à 12 % ;

- Ne pas circuler avec les tracteurs de débardage en dehors des layons de débardage.

Pour le plus gros propriétaires forestiers (plus de 20ha), leur planification forestière doit être préalablement validée par l'État pour pouvoir obtenir ces aides supplémentaires.

## 2.4 AVIS DES ACTEURS DE LA FILIÈRE BOIS

### 2.4.1 Point de vue du Département de la Nature et des Forêts

Le DNF semble globalement percevoir positivement le recours au débardage à cheval. Benoit Cassart (Direction des Ressources Forestiers, DNF) nous a fait part de son avis lors d'un échange informel :

"*Les services du DNF sont tous d'accord pour mettre en avant les nombreux avantages du débardage à cheval par rapport à ses impacts réduits sur le sol ou sur la végétation.*

*Il faut également rester conscient que recourir au débardage au cheval entraîne un surcoût en comparaison à un débardage mécanisé. Dès lors, les acheteurs de petits ou moyens bois, trop peu nombreux également selon les régions, sont réticents à remettre une offre pour les lots présentant une telle clause particulière. Il est courant que ces lots doivent être remis en vente sans la clause de débardage au cheval. Par ailleurs, il s'agit d'une clause difficile à faire appliquer lorsque l'exploitation doit être menée d'urgence.*

*Bien que la circulaire semble un bon point de départ, elle se heurte à des critères de faisabilité mais surtout à un problème de soutenabilité financière.*

*Il serait utile de travailler à la fois sur l'offre et la demande. Je m'explique. Sur l'offre, on ne peut que constater que le nombre de débardeu·r·se·s est en diminution pour diverses raisons mais principalement parce que le travail est de moins en moins rémunérateur et que les conditions de travail présentent une forte pénibilité. Pour aider les débardeu·r·se·s, des primes ou des avantages fiscaux pourraient leur être octroyés afin de leur garantir des conditions de travail et de vie décentes tout en maintenant une offre suffisante en débardeu·r·se·s au cheval.*

*En parallèle, il est indispensable d'agir sur la demande en contrebalançant le surcoût représenté par le recours au débardage au cheval via, par exemple, un système d'incitants. Au vu du peu d'intérêt suscité suite à l'AGW du 14 novembre 2001 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour l'éclaircie et le débardage au cheval en peuplements feuillus et résineux, il est nécessaire de réfléchir à un*

*processus simple et efficace afin de garantir son succès."*

Pour compléter cet avis officiel, d'autres aspects ont été évoqués par des personnes travaillant au sein du DNF (ou y ayant travaillé) et nous semblent importants d'être cités, pour leur complémentarité et leur pertinence :

Les agents forestiers sont très motivés par la solution dès lors qu'elle puisse se combiner avec une partie mécanisée principalement dans les peuplements résineux. Cette technique est indéniablement très respectueuse des sols notamment sur les sols superficiels. Le bilan carbone très faible doit aussi être mis en avant, dès lors que l'on sait que les coûts de l'énergie fossile vont encore augmenter.

Certains d'entre eux souhaiteraient pouvoir obliger le débardage à cheval dans les clauses particulières du cahier des charges des ventes de lot.

Pour ce qui est des techniques de débardage, l'usage du cheval est très souvent lié (voire exclusivement) au calibre des bois (petits et moyens bois de moins de 90 cm) et d'autre part à la technique d'ébranchage soit, idéalement à une ébrancheuse sur le parcours de la coupe (hors layons) et un réseau peu dense de layons. En effet, la structure idéale de la desserte est un réseau de layons tous les 50 à 70 m de distance et une possibilité de parcourir la coupe avec une toute petite ébrancheuse (ça existe !). Une autre situation, c'est l'exploitation manuelle mais très rare sauf avec des équipes à faible coût horaire.

Le sujet mérite une analyse plus en profondeur. Il reste pertinent de promouvoir ce mode d'exploitation mais, sans incitants spécifiques de compensation par rapport aux avantages de conservation et de préservation de l'environnement (au sens large), le débardage au cheval ne pourra perdurer. La circulaire actuelle est un bon point de départ mais se heurte à des critères de faisabilité (à revoir) et surtout de soutenabilité financière. »

Quelques suggestions ont été formulées :

- Une aide serait à réfléchir sur base d'un volume exploité ou exploitable selon une modalité reconnue « à faible impact » et octroyée directement au débardeu·r·se ;

- Pour définir ces modalités spécifiques, il conviendrait de réfléchir à des structures de débus-

quage et de débardage mixtes au niveau des réseaux d'exploitation des peuplements (largeur entre layons) ;

- Une étude sur les moyens d'ébranchage mécanisables selon le type de matériel en imposant une norme, comme la largeur des engins autorisés et la nature des pneus.

Un ancien Directeur extérieur de la Nature et des Forêts nous donne une explication plus structurelle sur l'application des circulaires favorisant le débardage au cheval : à savoir que selon lui, jusqu'en 2010 environ il y avait un manque de contrôle patent de la Direction des Ressources Forestières sur l'application des instructions transmises aux services extérieurs. Les inspecteurs/directeurs de l'époque voyaient souvent leur poste comme un première étape vers une pension bien méritée. "Pour exemple sur ma carrière de chef de cantonnement je n'ai reçu que 3x la visite de mon directeur, et ce n'avait guère le but d un contrôle. "

Il faut remettre dans le contexte le contenu de la note de JP Scohy[13] : "*Ce n'est pas du tout une note pour rendre obligatoire le débardage au cheval, mais au contraire il s'agit d'une instruction pour interdire aux cantonnements de prévoir des clauses d'exploitation déplaisant aux exploitants ; ainsi le débardage au cheval ne peut y être rendu obligatoire que de manière très restrictive, soit en période de sève et dans des peuplements non cloisonnés. Or après 2015, sur la Direction d'Arlon il n'existait plus guère de peuplements non cloisonnés. Le credo des exploitants à l'origine de cette note est que c'est à eux de choisir le mode de débardage le plus adapté, et non au DNF. Et je pressens qu'ils sont toujours sur cette même ligne aujourd'hui.* »

Pour cet ancien directeur, dans ce contexte, l'avenir du débardage au cheval devra passer, non plus par des instructions et des «vœux pieux », mais par des mesures d'obligation indirecte, à travers la certification forestière, le renforcement de Natura 2000, des labels communaux, etc.

On peut conclure en mentionnant le fait que malgré une volonté de nombreux préposés forestiers sont favorables au développement du débardage au cheval, les connaissances pour la mise en pratique sont variables d'un agent à l'autre

**13** Voir Annexe 11 "Note à l'intention des Directeurs et Chefs de Cantonnements"

et constituent une difficulté pour le mettre en place sur leur triage. Au cours de cette étude, plusieurs préposés forestiers nous ont d'ailleurs contactés à ce sujet afin de pouvoir mieux les informer. Une mise à niveau via des formations, une brochure technique, voire de la consultance technique pour tous les agents qui le souhaiteraient serait déjà une belle avancée.

### 2.4.2 Point de vue de l'Office Économique Wallon du Bois (Mr Deneufbourg).

Outre un partage de données et de sources d'informations très intéressantes, pour ce responsable du développement économique et gestionnaire forestier pour propriétaires privés, le cheval a sa place et devrait la garder pour l'exploitation de bois rond de dimension inférieure au demi -mètre cube (bois pour piquets, tuteurs, poteaux, charpentes rondes, voir petit sciage,). Il voit difficilement son intégration en milieu feuillu, les bois de faibles dimensions (bois de chauffage, cellulose, etc.) n'ayant pas assez de valeur pour compenser le coût d'un débardage au cheval.

Avant la rencontre, M. Deneufbourg considérait comme "normal" le faible salaire des débardeu·r·se·s, puisque c'est le cas de toute la filière ouvrière forestière. Il a cependant été surpris par le faible nombre de débardeu·r·se·s encore actifs, par les salaires qui lui ont été annoncés et considère lui aussi que la profession ne peut se pérenniser dans ces conditions d'extrême bas revenu en rapport aux exigences du métier. Si rien n'est fait, il est évident que des jeunes ne reprendront pas dans ces conditions !

À la problématique du non-respect de clauses particulières liée au débardage au cheval ou même le boycott de l'achat des lots où il est rendu obligatoire, Mr Deneufbourg explique que les marchands sont réticents aux obligations systématiques voire non justifiées.

Un retour au dialogue avec les agents forestiers serait préférable pour une meilleure adaptation de l'exploitation aux conditions particulières des lots, tout comme moins de contraintes pour les zones moins sensibles et inversement ; le tout guidé par le bon sens et les intérêts de chacun.

### 2.4.3 Point de vue de la fédération des exploitants forestiers et des marchands représentée par Mr François de Meersman

Lors de notre rencontre, Mr De Meersman a été très étonné premièrement du salaire que perçoivent les débardeu·r·se·s au cheval, et deuxièmement du peu qu'il en restait.

Des constats sont clairs, que ce soit de notre point de vue ou de celui des exploitants et marchands forestiers :

- L'utilisation du cheval est et restera nécessaire pour une bonne exploitation des forêts.

- L'avenir des découpeurs de bois rond de petites dimensions est lié à celui des débardeu·r·se·s au cheval. En effet, un sixième de leur approvisionnement a été débardé au cheval et les aménagements et futures plantations ne facilitent pas l'accès aux machines dans les profondeurs de nos forêts (bien au contraire ...) et cela pourrait leur poser des problèmes d'approvisionnement.

Suite à ces constats, Mr De Meersman a proposé de mettre les découpeurs autour de la table pour aborder le sujet. La présence de l'ASBL Meneurs sera la bienvenue pour témoigner de la situation critique du métier de débardeu·r·se et des conditions de vie déplorables de celui-ci.

### 2.4.4 Point de vue de la Société Royale Forestière Belge (SRFB), représentant les propriétaires privés

"*Les propriétaires forestiers sont bien conscients de l'importance de préserver la qualité et la fonctionnalité des sols de leurs bois car le sol est leur véritable patrimoine à préserver durablement. Les propriétaires ont, pour la plupart, la volonté de mettre en place des mesures permettant de respecter les sols au maximum lors des exploitations. Le débardage à cheval, comme la mise en place de cloisonnements (et leur respect), est une de ces mesures. Toutefois, le propriétaire se heurte à différentes contraintes : le coût supplémentaire de l'exploitation, principalement dans les premières éclaircies peu rémunératrices, le manque de connaissance des solutions techniques en dehors des premières éclaircies en résineux et le fait que les acheteurs bois choisissent, le plus souvent, eux même leurs exploitants et qu'imposer des contraintes d'exploitation dans le cahier des charges (comme le débardage à cheval ou le câblage à partir des cloisonnements) amène presque toujours une décote et/ou une réduction du nombre de soumissions. Selon nous, la RW devrait, d'une part, favoriser la diffusion des solutions techniques vers les*

*propriétaires (liste à jour, tarif, fiche technique...) et vers les exploitants et d'autre part soutenir financièrement les pratiques vertueuses pour compenser, au moins en partie, les coûts plus élevés. Il nous semble que les moyens et le soutien devraient aller chez les débardeu·r·se·s directement (ne pas passer par le propriétaire).*" Nicolas Dassonville.

En parallèle, un questionnaire à destination des propriétaires privés, diffusé par l'ASBL Meneurs, avec l'appui de la SRFB et de Canopea, a permis de récolter 40 réponses de propriétaires privés entre mars et juin 2023, via un article paru dans la revue Sylva Belgica[14] et par le biais des réseaux sociaux.

On peut noter que 95% des propriétaires privés ayant participé à l'enquête pensent que des actions sont à mettre en place pour protéger les sols forestiers et semis naturels et 50% d'entre eux utilisent déjà le débardage au cheval pour limiter l'impact sur les sols.

Dans la majorité des cas, ceux-ci sont appelés pour des éclaircies en résineux mais on peut trouver d'autres besoins comme des éclaircies de feuillus, des sols difficilement accessibles via engins, des sols sensibles ou encore des sites fréquentés par le public.

Des rappels utiles, tels que le lien entre la compaction des sols et la profusion des scolytes ont été mis en évidence par certains propriétaires qui seraient intéressés par un travail avec un débardeu·r·se mais relèvent les problèmes suivants :

- Gestion de chantier plus complexe à gérer quand un débardeu·r·se en fait partie
- Difficulté d'en trouver (34,6% des cas !)
- Méconnaissance des conditions liées au travail du débardeu·r·se (quel diamètre, combien de temps cela prendra...?)
- Crainte de problèmes liés aux liens avec les marchands/exploitants

Le surcoût n'est pas un critère de désintérêt vis-à-vis du débardage pour les répondants, qui sont plus attentifs à la bonne gestion de leurs parcelles et au soin apporté à leurs sols qu'au rendement. Ils soulignent d'ailleurs que le débardage au cheval à l'intérieur de la parcelle est un plus pour celle-ci. De plus, les

**14** Voir Annexe 12 "Le débardage à cheval - Article revue Sylva Belgica 2023 ANNEXE 12.pdf"

rémanents (qui sont de plus en plus enlevés par les exploitants) restent sur la coupe et retournent naturellement au sol !

Certaines idées peuvent être soulevées telles que l'ouverture des parcs à grumes au secteur privé. Citons le commentaire suivant : "*Pour que ce soit intéressant pour le particulier, il faut que les parcs à grume leur soit ouvert (actuellement que pour les propriétaires publics). Que les propriétaires ne payent pas la TVA sur les grumes qu'ils abattent eux même. Le marché serait ainsi ouvert aux particuliers qui pourraient faire appel à des débardeu·r·se·s à cheval. En effet le propriétaire serait amené à abattre seulement les arbres intéressants et pas une parcelle entière pour trouver un marchand.*"

### 2.4.5 Point de vue de la Fédération National des Experts Forestiers (FNEF)

Le vendredi 8 juin 2023, l'asbl Meneurs a été invitée à l' AG de la FNEF pour venir présenter l'étude sur le débardage à cheval.

Plus de 25 experts étaient présents pour entendre l'exposé. Certains se sont montrés intéressés par le travail des débardeu·r·se·s et un éventuel partenariat avec notre ASBL. La création d'une coopérative de service en débardage au cheval pourrait répondre à certains besoins du groupement.

« *Du côté de la FNEF, parmi les discussions qui ont suivi la présentation par LES MENEURS, il apparaît que :*

- *L'importance de la traction chevaline est soulignée, en termes de qualité du travail, de possibilité d'accès avec respect du sol sur les stations forestières fragiles ou d'accès difficile (fortes pentes, terrains très humides toute l'année), mais également dans des lots de bois à exploiter où le volume est faible et justifie mal le déplacement de machines conséquentes ;*

- *La traction chevaline est également un très bon outil pour l'entretien des plantations (dégagements) ou la gestion des milieux ouverts ;*

- *Nombre d'experts cherchent à valoriser cette qualité de travail sans pouvoir identifier des débardeu·r·se·s à proximité ; lorsque ceux-ci sont identifiés, reste encore à les convaincre de fournir un prix, respecter un engagement sur les délais d'exécution du travail ; les conditions d'exploitation en forêt privée sont souvent plus*

*exigeantes en termes de rapidité d'exécution en comparaison avec les lots publics ;*

- *Nombre d'experts pourraient inclure les noms et prix souhaités pour le débusquage dans leurs cahiers des charges d'exploitation mais peinent à trouver les prestataires ; cette méthode garantirait pourtant un prix convenu (et a priori juste) pour le débardeu·r·se. Vu les volumes mobilisés par les experts, il est certainement possible de procurer du travail à plusieurs entreprises de manière certaine et continue pendant l'année, sous réserve qu'il ne s'installe des habitudes de prestataires qui ne sont plus habités par le jeu de la saine concurrence ; les experts doivent justifier des prix pratiqués auprès de leurs clients ;*

- *Les Experts soulignent l'importance de conserver un savoir-faire local, même si de manière inquiétante, celui-ci relève aujourd'hui du patrimoine ;*

- *Les Experts sont à disposition de toute initiative visant à ce que les techniques de débusquage à cheval, d'entretien de la végétation, d'entretien des milieux humides … puissent être pérennisées dans le temps, dans la complémentarité des techniques mécanisées et dans une logique de prestataires de services dynamiques, ouverts à l'innovation ;*

- *La mise à disposition d'une liste de prestataires est un préalable essentiel à tout développement.* » (Baudry, 2023)

# 3.

# FREINS À L'INSTALLATION OU À LA CONTINUITÉ DU MÉTIER

## 3.1 PRINCIPALES DIFFICULTÉS POUR LES DÉBARDEU·R·SE·S DÉJÀ EN ACTIVITÉ

Les principaux soucis que mentionnent les différents acteurs de terrains sont les suivants :

- **Manque de communication sur les aides mises en place**

- **Manque de protection du métier :** « pseudo professionnels » ou amateurs qui bradent les prix et qui de surcroît ne sont pas encore assez expérimentés pour réaliser un travail correct (mauvaise image du débardage)

- **Non-respect ou méconnaissance des recommandations liées à l'utilisation du débardage à cheval en forêt publique :**

  • Lors de nos différents échanges, il semble que le contenu de la circulaire soit méconnu de certains agents DNF avec lesquels nous avons été en contact. Celle-ci ne semble donc pas réellement appliquée en l'état ou les conditions de son application sont méconnues. Ce qui n'empêche pas ces agents de promouvoir le débardage au cheval sur leur triage, mais plus par convictions personnelles que pour réellement répondre à la circulaire.

  • Nous avons également constaté que les lots mis en vente sont constitués de telle sorte que l'obligation de recourir au débardage à cheval est d'application seulement pour une partie des bois d'un lot plus important où une partie de l'exploitation peut être mécanisée. Non seulement cela rend difficile l'évaluation quantitative du respect de la circulaire, mais de plus, les potentiels acquéreurs intéressés par ce type de bois en débardage ne savent pas remettre une offre puisque le lot est trop important.

- **Cubage des lots trop élevés :** Les chantiers de découpe intéressés par l'achat de petit bois ET par l'exploitation du cheval en débardage sont lésés et ne savent pas acheter les petits bois étant donné qu'ils sont inclus dans un seul "gros" lot (plus coûteux et nécessitant d'acquérir des gros bois non exploitables).

- **Manque de souplesse au niveau des marchands** qui préfèrent des conditions d'exploitations spécifiques et négociables pour chaque lot.

- **Méconnaissances techniques et manque de formation adéquate :** toutes les écoles forestières et agronomes ont été contactées, et aucune ne dispense de matière conséquente sur le sujet. Les futurs gestionnaires forestiers n'auront probablement jamais vu un cheval au travail en forêt durant leurs études (spécifiquement pour les gradués). Pire, le cours d'exploitation forestière en bachelier est un cours à présence non obligatoire. Un comble pour des personnes chargées d'organiser et surveiller des exploitations durant leur carrière professionnelle. Ceux en fonction depuis une dizaine d'années sont eux aussi en manque d'expérience sur le sujet

- **Manque de connaissances des gestionnaires forestiers** au niveau de l'aménagement et de la gestion des cloisonnements d'exploitation

- Contrairement à ce que conclut l'étude de 2006, **la plupart des débardeu·r·se·s rencontrés ne souhaitent pas se** diversifier.

- **La raréfaction des chevaux de trait** et leur qualité : chez nous comme chez nos voisins, les exportations vers la Chine diminuent le nombre de chevaux disponibles et font considérablement monter les prix. En parallèle, le nombre d'éleveurs diminue. Pour le futur du cheval de travail, un important travail de sélection est à (re)faire. Des sélections pour la viande, ayant prédominé ces 70 dernières années, engendrent des problèmes liés à la consanguinité (des croisements sont en cours pour diminuer leur impact).

- **La raréfaction des bourreliers :** En Belgique, seuls 2 ou 3 bourreliers ont encore les compétences pour fabriquer les colliers de débardage. Heureusement, il y a du matériel disponible chez nos voisins français.

En complément, l'avis d'un ancien Directeur DNF et donc plus spécifiquement sur et pour le DNF, nous semble pertinent :

« *Pour ma part et comme je l'ai déjà écrit,* ***le premier frein*** *qui limite fortement l'utilisation du cheval réside dans* ***le cahier des charges des ventes de bois*** *qui interdit aux chefs de cantonnement de mettre des clauses restrictives à l'exploitation. Il faudrait donc déjà lever cette contrainte avant de pouvoir répondre honnêtement à la question sur ce qu'on estimerait favorable pour le sol et les semis.*

*Le **deuxième frein réside dans la quantité de jeunes peuplements de résineux existant sur le cantonnement ou le triage** ; sur sa direction, il restait très peu de peuplements résineux en deçà de la troisième éclaircie et en général ils sont déjà cloisonnés tous les 12 à 15 m en vue de leur mécanisation. Donc les questions posées risquent de tomber hors contexte pour les agents.*

*Le troisième frein est le **manque de connaissance des stratégies possibles pour une utilisation avantageuse du cheval. D**es visites d'exploitation combinées entre cheval et engin mécanisé, ou d'utilisation de cheval dans l'exploitation d'éclaircies de jeunes feuillus, voire des chantiers avec utilisation du triqueballe, etc. pourraient donner des idées aux agents.*

Enfin, si nous reprenons le cas de la diffusion d'un appel d'offres émanant du cantonnement de Habay-la-Neuve pour des chantiers de débardage au cheval, nous avons pu observer que les cahiers des charges pouvaient être trop complexes et peu compréhensibles pour beaucoup de débardeu·r·se·s (et pas qu'eux !). Que les visites de chantiers génèrent trop de manque à gagner (à contrario les marchands leur envoient un point gps).

Un autre problème est que la plupart des débardeu·r·se·s n'ont pas ou peu de trésorerie et fonctionnent en flux tendu. Les délais de paiement proposés par le DNF sont alors trop handicapants voire impossibles pour ceux-ci.

Une solution pour ces deux problématiques pourrait être la constitution d'une structure qui pourrait se faire l'intermédiaire facilitatrice pour ce type de marché avec un pouvoir public, qui répondrait à l'appel d'offres pour les débardeu·r·se·s intéressés et qui offrirait un fond de réserve en les payant chaque fin de mois pour les prestations effectuées. C'est l'expérience que Meneurs est en train de réaliser avec le cantonnement de Habay-la-Neuve et quelques débardeu·r·se·s.

## 3.2 FREINS À L'INSTALLATION SUR BASE DES BESOINS DES FUTURS DÉBARDEU·R·SE·S

Nous n'avons pas su réaliser d'enquête exhaustive, mais il semble qu'un certain nombre de jeunes soient intéressés par le métier de débardeu·r·se·s. Cependant, l'instabilité de l'emploi et la faible rentabilité sont deux points critiques, selon les jeunes débardeu·r·se·s interviewés. Il est nécessaire, pour pérenniser la profession, de pouvoir garantir à ces jeunes hommes et femmes, une charge de travail de près de 6000 $m^3$ par an facturables à minimum 60 €/heure.

Pour débuter en débardage, l'investissement de départ est estimé à 71.200 € minimum, comprenant le prix d'achat d'un pick-up et pneus (30.000 €), d'un van (5.000 €), tous deux d''occasion, de deux chevaux déjà débourrés (minimum 4.000 €), d'une tronçonneuse (2.800 €) et des harnachements (3.400 €), de 2 boxes (15000 €). Sans compter les 15.000 € nécessaires pour provisionner le premier trimestre avant les premières rentrées (frais de fonctionnement, assurances, taxes, lois sociales, loyer, charges de vie courantes, etc.).

Difficile à estimer, il faut ajouter le prix de la formation et de la période de compagnonnage.

L'asbl Meneur propose une (in) formation de base pour un coût de 2000 €. Entre 6 mois et 1 an de compagnonnage seront nécessaires par la suite pour que le candidat ait suffisamment d'expérience pour voler de ses propres ailes. Compagnonnage qui n'est pas soutenu actuellement et donc provoque un manque à gagner conséquent. Seul le travail au noir pallie ce problème.

**TABLEAU 6 :** Comparatif des dépenses/recettes pour un revenu à 35 €/heure et à 60 €/heure

| VUE D'ENSEMBLE DES DÉPENSES | ACTUEL À 35 €/H | IDÉAL À 60 €/H | EN MOINS/EN PLUS |
|---|---|---|---|
| | À raison de 2016 h facturable par an réparties sur 12 mois | À raison de 1456 h facturable par an réparties sur 11 mois | |
| TOTAL DES DÉPENSES | 44 515,34 € | 44 515,34 € | 0,00 € |
| Marchandises | 625,00 € | 625,00 € | - € |
| Services et biens divers | 18 988,33 € | 18 988,33 € | - € |
| Amortissements | 18 014,00 € | 18 014,00 € | - € |
| Charges | 888,01 € | 888,01 € | - € |
| TOTAL DES RECETTES | 70 560,00 € | 89 520,00 € | 18 960,00 € |
| Taux horaire | 70 560,00 € | 89 520,00 € | 18 960,00 € |
| REVENU NET ANNUEL | 14 550,53 € | 22 940,79 € | 8 290,26 € |
| REVENU NET MENSUEL | 1 220,88 € | 1 911,73 € | 690,86 € |

Le calcul taux horaire (revenu brut à l'heure, 35 €/h majoritairement facturé) précédemment cité est un des principaux freins à l'installation.

En plus de cela, aucune garantie d'avoir du travail en suffisance (ou son irrégularité) ne permet de s'installer durablement. Cette insécurité, pour les jeunes débardeu·r·se·s, peut être difficile à vivre.

Comme tous les indépendants, les débardeu·r·se·s sont voués à travailler plus qu'un salarié lambda. Dans une certaine mesure, cela n'est pas un frein.

L'horaire actuel, samedi compris, est un frein non négligeable pour les jeunes pères et mères de famille. Un horaire idéal pourrait être tel que décrit ci-contre :

**TABLEAU 7 :** Horaire type idéal hebdomadaire pour un.e débardeu·r·se avec 2 chevaux, toutes installations centralisées (logement, écurie, prés), et comparatif vis à vis d'un salaire actuel à 35 €/heure

| | ACTION MENÉES | DU LUNDI AU SAMEDI | ACTION MENÉES | DIMANCHE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 6H-6H15 | Nourrissage - Déjeuner | 15' | | | | |
| 7H-7H30 | Chargement chevaux, nourriture, matériel départ | 30' | | | | |
| 7H15-8H | Trajet | 30' | Nourrissage, nettoyage du matin | 30' | 30' | 30' |
| 8H | Habillage chevaux | | | | | |
| 8H30 | Début chantier | 60' | Réparation et entretien du matériel | 60' | | |
| 9H | Chantier | 60' | Sortie au prés | 10' | 10' | 10' |
| 10H | Chantier | 60' | Stock foin et aliment, achats divers | 60' | | |
| 11H | Pause | | | | | |
| 12H | Chantier | 60' | Maréchal | 60' | | |
| 13H | Chantier | 60' | Visite chantier | 60' | | |
| 14H | Chantier | 60' | Visite chantier | 60' | | |
| 15H | Pause | | Bureau | 60' | | |
| 16H | Chantier | 60' | Bureau | 60' | | |
| 16H30 | Fin chantier, retour au van, chargement chevaux | | | | | |
| 17H30 | Retour, déchargement | 60' | Rentrér les chevaux du pré, nourrissage, paillage | 15' | 15' | 15' |
| 18H30 | Nettoyage écuries, van, soins, soignage, enlever couverture de séchage | 60' | | | | |
| 21H | Repaillage, vérification | 15' | Repaillage, vérification | 15' | 15' | 15' |
| TOTAL HEURES | | 10,25 | | 8,17 | 1,17 | 1,17 |

| | TOTAL |
|---|---|
| HEURES PAR SEMAINES | 52 |
| HEURES PAR MOIS | 206 |
| SALAIRE MENSUEL ACTUEL (35 €/H) | 1 270,00 € |
| €/HEURE | 6,2 €/HEURE |
| SALAIRE MENSUEL IDÉAL (60 €/HEURE) | 1 960,00 € |
| €/HEURE | 9,5 €/HEURE |

## 3.3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Au niveau des propriétaires privés, le premier obstacle mis en avant pour justifier le non-recours au débardage est d'abord la difficulté à trouver un débardeu·r·se ou l'absence d'un organisme référençant les débardeu·r·se·s disponibles et leurs secteurs d'activité : ils ne savent pas qui contacter, qui serait disponible pour tel ou tel travail ni quand ou comment les contacter.

On peut également préciser que la qualité du travail effectué n'est souvent pas connue du propriétaire et qu'elle est révélée après une phase d'essai-erreur : ils prennent un débardeu·r·se disponible au hasard et si son travail s'avère de qualité pour leur type de chantier, ils le recontactent par la suite ; sinon … par dépit ils se tournent vers des moyens mécanisés.

Il est observé aussi que les débardeu·r·se·s travaillant en direct pour des propriétaires privés auraient tendance à utiliser ces chantiers comme occupation lors des moments creux que leur laissent les marchands. Dans ces conditions les délais sont rarement respectés.

Au niveau des exploitants forestiers, comme mentionné plus haut dans les principaux obstacles auxquels font face les débardeu·r·se·s actuels, le fait de vendre des bois en gros lot, dont une partie pourrait être débardée au cheval, empêche les exploitants de petits bois de se saisir des lots en questions, laissant les gros exploitants traiter mécaniquement les parcelles. Une révision du mode de vente de bois pourrait être nécessaire.

# 4.

# SYNTHÈSE

Nous pouvons mettre en évidence plusieurs éléments à la suite de cet état des lieux et des différents avis perçus.

Le nombre de débardeu·r·se·s est tellement faible qu'on peut le qualifier de métier au bord de l'extinction. Plusieurs raisons peuvent être évoquées : insécurité du métier, pénibilité de la charge de travail et des horaires, instabilité du marché, et surtout un revenu beaucoup trop faible.

Malgré les différentes aides proposées par les législatures précédentes, aucune n'a su inciter les marchands ou les propriétaires privés à assurer une stabilité de l'emploi pour les débardeu·r·se·s.

Un manque d'attractivité, de communication et d'information est clairement à déplorer tant au niveau du métier en tant que tel ou vis à vis des différentes aides mises en place.

Le métier tel qu'exercé actuellement est amené à évoluer pour répondre aux différentes demandes (flexibilité dans les types de missions, information/formation…) tout en maintenant les traditions et techniques connues.

Certaines aides ou techniques d'incitations utilisées par nos voisins peuvent être retenues telles que la mise en place d'incitants financiers vis à vis des propriétaires, la création de layon de débardage tous les 20 à 40 m ou la mise en place d'une formation obligatoire et validée par le gouvernement pour protéger l'accès à la profession.

# 5.

# PISTES POUR DYNAMISER LE SECTEUR TOUT EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DES EXPLOITATIONS

Pour répondre aux interrogations mentionnées par la Ministre C. Tellier, en réponse aux interpellations parlementaires de Mr Eddy Fontaine du 20 avril 2022[15] .

Les actions citées ci-dessous ne sont pas à prendre isolément mais bien à cumuler pour maximiser l'effet durable de celles-ci.

## 5.1 PISTES LIÉES AUX EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

### 5.1.1 Cloisonnements d'exploitation

Au niveau sylvicole, la première mesure la plus importante consiste à limiter fortement le tassement des sols lors de l'exploitation forestière et à créer systématiquement un réseau de cloisonnements d'exploitation dans les parcelles forestières. Ceux-ci devraient idéalement être espacés de 50 à 70m. Sans cloisonnement, c'est 60% d'une parcelle forestière qui sera parcourue lors de la première exploitation, et la quasi-totalité au fur et à mesure des chantiers[16]. Cette mesure, qui vise essentiellement à préserver les sols forestiers (et pas uniquement les sols plus humides), peut favoriser l'utilisation du débardage à cheval pour ramener les bois sur les cloisonnements, sans exclure le recours à d'autres techniques (débardeuse équipée d'un câble, ou le débardage au câble aérien). Cette mesure à l'avantage de rendre le débardage au cheval non obligatoire sur ce type de chantier mais a priori impossible sans.

### 5.1.2 Favoriser le recours au débardage à cheval dans des contextes écologiques sensibles ou sur des territoires reconnus pour leur intérêt biologique

À défaut de mise en place systématique d'un réseau de cloisonnements, l'utilisation du débardage à cheval devrait au moins être privilégiée dans certains contextes écologiques sensibles, ainsi qu'au sein de territoires disposant d'une

**15** Voir Annexe 9 "Travail parlementaire - résultat de la recherche - redynamisation de la filière du débardage par le cheval de trait ANNEXE 10.pdf"
**16** Selon l'ONF et l'étude FCBA

reconnaissance ou d'un statut de protection (Parcs Naturels et Nationaux, forêts anciennes, Natura 2000, etc.).

### 5.1.2.1 Par type de sol

Une meilleure gestion forestière et administration des lots en fonction des besoins du sol pourrait permettre au débardage au cheval d'être utilisé à bon escient (lorsque celui-ci est nécessaire pour préserver la vie du sol). Les cartographies de la sensibilité des sols à la compaction Fig.4) ainsi que les contextes marginaux et sensibles pourraient être utilisés à cet escient.

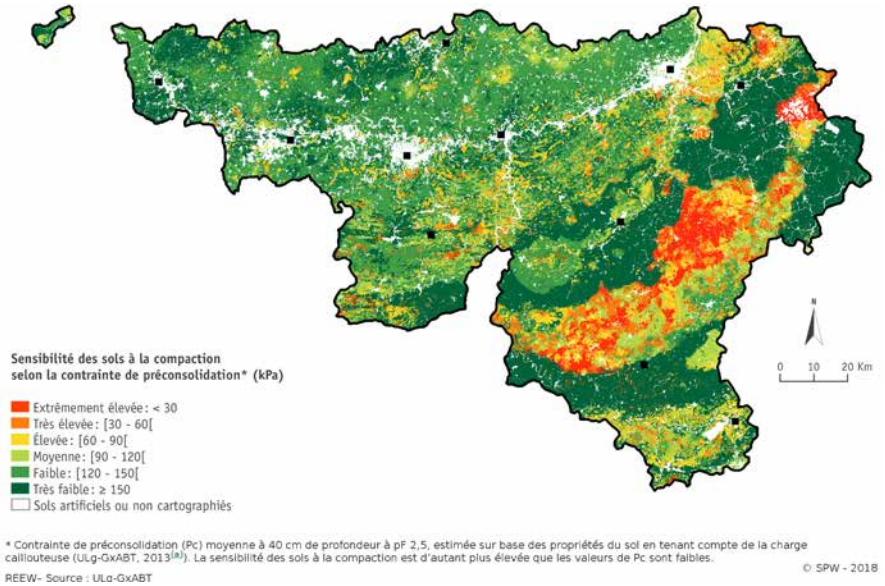


**FIGURE 4 :** Sensibilité des sols à la compaction selon la contrainte de préconsolidation (kPa). Source : REWW – SPW 2018).

### 5.1.2.2 Au sein des Parcs Naturels et Parcs Nationaux

Les Parcs Naturels et Parcs Nationaux de Wallonie (**FIG.5**) sont des territoires idéaux pour permettre à certains débardeu·r·se·s de se spécifier dans un type de débardage alliant travail forestier et activité touristique, tout en préservant la biodiversité et l'écosystème de ces parcs reconnus.

Les responsables des parcs ont souvent un dialogue régulier avec les communes de leurs territoires ainsi qu'avec les propriétaires forestiers privés. À fortiori, des équipes professionnelles sont déjà construites et mobilisées sur ce genre de sujets. Des projets spécifiques permettant le développement du débardage à cheval au sein de ces parcs pourraient être mis en place.

Le Parc Haute-Sûre Forêt d'Anlier et celui de Gaume et donc partiellement le parc national Semois se sont montrés sensibles au sujet du débardage au cheval.

Ces parcs ayant des volets pédagogiques et touristiques importants, la promotion du métier pourrait aisément se faire, à travers des visites et animations à des moments définis.

La diffusion d'informations/recommandations claires, d'une possibilité de contacter des personnes ressources aiguillant les parcs naturels dans ce domaine permettrait de créer un véritable réseau productif.

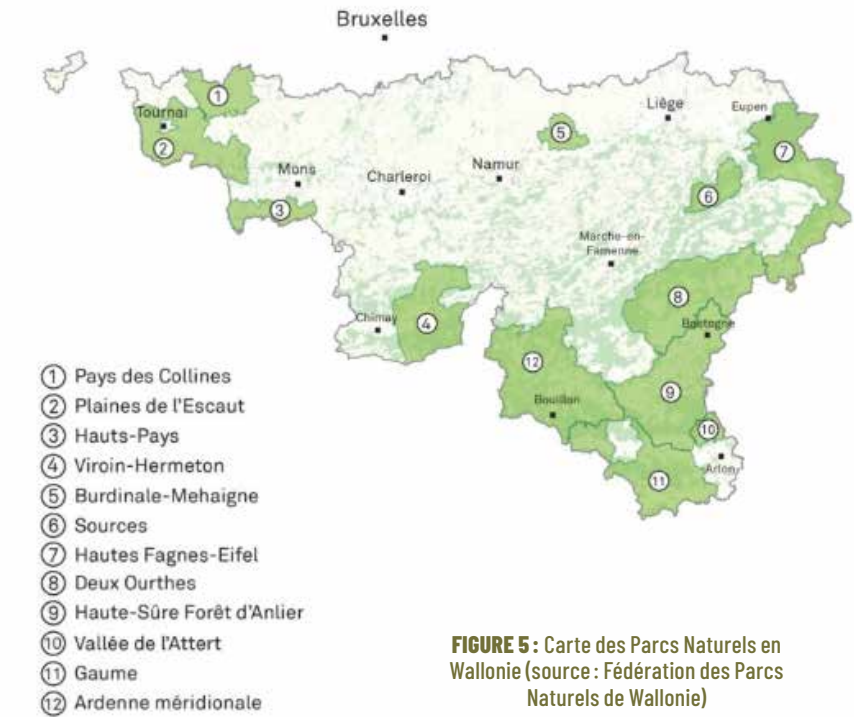


**FIGURE 5 :** Carte des Parcs Naturels en Wallonie (source : Fédération des Parcs Naturels de Wallonie)

### 5.1.2.3 Au niveau des forêts anciennes

Les forêts anciennes représentent 33% du territoire forestier wallon (**FIG.6**). Comme mentionné dans "La gestion patrimoniale des forêts anciennes de Wallonie (Kervyn et al. 2017)", "*Par leurs caractéristiques intrinsèques et leur sensibilité aux agressions, les sols des forêts anciennes subnaturelles* méritent une attention particulière lors des opérations de gestion forestière. Lors des travaux forestiers, il est indispensable d'éviter le tassement du sol que provoque l'usage d'engins d'exploitation forestière de plus en plus lourds, a fortiori sur les sols peu praticables."

L'utilisation du débardage au cheval permettrait de sauvegarder ceux-ci au sein des ces zones dont l'intérêt biologique et patrimonial est reconnu grâce à la préservation des sols forestiers sur une période assez longue.

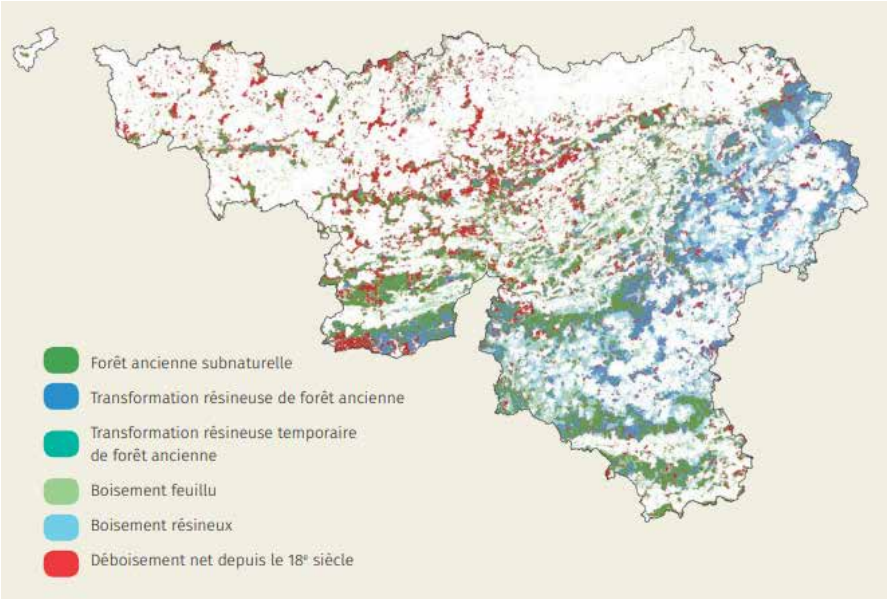


**FIGURE 6 :** Carte de l'ancienneté des forêts en Wallonie (source : Kervyn et al. 2017)

#### 5.1.2.4 Natura 2000

Les zones classées en Natura 2000 représentent 27% de la forêt Wallonne. La Stratégie Biodiversité 360° prévoit actuellement la révision de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux mesures générales applicables dans les sites Natura 2000. À cette occasion, il serait pertinent de porter une attention sur le tassement des sols forestiers, en augmentation dans le réseau Natura 2000.

### 5.1.3 Recours au débardage à cheval en période de nidification

Alors que d'autres pays ou région restreignent les travaux forestiers en période de nidification, ce n'est pas le cas en Wallonie. Dans les forêts domaniales, le code forestier autorise les exploitations forestières toute l'année en résineux ainsi que pour les feuillus de moins de 100cm de circonférence. Il n'y a aucune restriction pour les autres types de propriétés publiques, ni en propriété privée. Or on constate une diminution globale des populations d'oiseaux communs forestiers de 29% depuis 1990 (REEW 2022). À défaut d'interdire tous travaux durant cette période sensible, il serait judicieux de ne permettre que le débardage au cheval, moins perturbateur que les engins forestiers.

### 5.1.4 Amélioration de la circulaire de 2006 (DNF)

Nous constatons, d'après les chiffres envoyés par le DNF, que le seul outil législatif en vigueur (circulaire ministérielle 2686, Benoît Lutgen), même s'il était réellement appliqué ne fournirait que l'équivalent de +/- 6000m$^3$/an en moyenne. Ce qui suffit à peine à offrir du travail à 1 débardeu·r·se temps plein.

Pour les autres forêts, si les recommandations du Ministre Di Antonio (voir annexes) dans les mêmes dimensions qu'en forêt domaniale, nous arrivons à un total de 28 000m$^3$, équivalant à 4,5 temps plein.

Dans les deux cas de figure, ces chiffres sont valables si :

- Ces chiffres ne représentent que la partie réelle débardée au cheval et pas l'ensemble du lot (reprenant d'autres parcelles non débardées en traction chevaline)

- Le débardage au cheval a réellement été mis en application dans les lots concernés (nous n'avons aucun chiffre officiel le certifiant).

Le pourcentage pourrait être revu à la hausse ? Les dimensions des

bois pourraient-elles être revues à la hausse (jusqu'à 90 cm à 1.5m)?

La circulaire pourrait être élargie aux feuillus. Jusqu'il y a peu, le débardage au cheval de feuillus de petite dimension était peu courant car le coût d'exploitation était trop élevé pour ce type de marchandise. Au vu de l'évolution des prix à la hausse pour ce type de bois (pour bois de chauffage), l'exploitation au débardage à cheval pourrait redevenir intéressante financièrement. D'après les chiffres de vente du DNF de bois feuillus de moins de 90cm de circonférence à 1.5m c'est plus de 60 000 $m^3$ de bois feuillus qui ont été vendu en forêt publique en moyenne ces 10 dernières années. Rappelons qu'au-delà de ces dimensions, l'utilisation du cheval en paire permettra dans certaine situation de grimper d'une ou 2 catégories de bois.

Un chantier expérimental va être mené en septembre 2023 avec la SRFB, Meneur et un propriétaire privé.

En forêts publiques, le cantonnement de Habay est en train de tester également ce type de chantier.

### 5.1.5 Chantiers de découpe

À l'heure actuelle, la forêt wallonne s'étend sur un peu plus de 563 000 ha (33 % du territoire). Elle est détenue par deux grands types de propriétaires : les pouvoirs publics (49 % de la superficie forestière totale) et les propriétaires privés (51 %).

En sachant que la plupart des bois alimentant les chantiers de découpe wallons (chiffres 2021) devraient être principalement débardés au cheval (étant donné que les dimensions des bois traités en chantier de découpe correspondent aux dimensions idéales pour la traction équine), on peut compter 18 chantiers actuellement en activité, transformation en bois ronds équivalente à 350 000 $m^3$/an.

Les chantiers de découpe proposent le plus souvent un large éventail de produits :

- Bois ronds écorcés ou non, imprégnés ou non, pelés ou non
- Pieux, perches, poteaux, piquets, tuteurs
- Bois de sciage majoritairement destinés au secteur de l'emballage (fabrication de palettes ou de caisses)
- Bois à fraiser
- Bois de trituration, les produits connexes de la ligne de produc-

tion (sciures, écorces, chutes et copeaux) sont valorisés par la vente à l'industrie du panneau, du papier ou de la production d'énergie. [17]

En comptant 6000m$^3$ par an par débardeu·r·se, cela correspond au nombre de 58 débardeu·r·se·s temps plein.

Cependant, actuellement un sixième seulement de ces chantiers sont alimentés par les débardeu·r·se·s au cheval. Soit une dizaine de débardeu·r·se·s temps plein ce qui correspond au nombre de débardeu·r·se·s professionnels en région Wallonne.

Voir liste et situation géographique des marchands de bois concernés.[18]

### 5.1.6 Modification des systèmes de vente ou d'offre de marchés

La piste d'autres moyens de vente est aussi à explorer :

- La vente des bois pourrait se faire avec les exploitants pré-sélectionnés, comme cela se fait sur le Cantonnement de Bullange.
- La vente de bois à route est une solution aussi. Par contre, cette dernière méthode pose un problème de TVA pour les propriétaires publiques : ils ne sont pas assujettis à la TVA si les bois sont vendus sur pied, mais bien s'ils sont déjà exploités et vendus à route. Une exemption devrait être mise en place dans le cas où le bois a été débardé au cheval.
- Organisation de lots spécifiques pour les petits bois les rendant plus accessibles aux petits marchands (souvent moins mécanisés).
- Adaptation des appels à marchés destinés aux débardeu·r·se·s (voir freins)

Selon nos observations, les soutiens mis en place ces dernières décennies pour soutenir le débardage au cheval n'ont reçu aucun moyen en personnel associé. Globalement, le nombre d'agents n'a que diminué.

Comme précisé plus bas, des lacunes au niveau de la formation des agents (sur ce sujet précis) ont été décelées lors de nos rencontres avec les écoles. D'ailleurs plusieurs agents en place nous ont contacté

**17** Selon les chiffres de PanoramoBois, Office Économique Wallon Bois 2021
**18** Voir Annexe 13 "Liste et localisation scieurs bois ronds "

pour les soutenir dans leur gestion de parcelles qu'ils envisagent de faire exploiter à l'aide du cheval (aide réalisation du cahier des charges et faisabilité et organisation de chantiers).

## 5.2 MÉCANISMES D'AIDES DIRECTES AUX DÉBARDEU·R·SE·S

### 5.2.1 Aide financière afin de soutenir les débardeu·r·se·s

D'autres aides financières pourraient être accessibles aux débardeu·r·se·s dans un avenir plus ou moins proche.

- **PAC 2023-2027 :** L'intervention 353 "Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière" 19 permet aux PME spécialisées dans les travaux forestiers de bénéficier d'une aide de la PAC pour tout investissement qui vise à diminuer l'impact des travaux forestiers, dont le débardage à cheval devrait y être intégré lors d'une prochaine modification de l'Arrêté ministériel (*comm.* Virginie Wittemans)

- **Stratégie Biodiversité 360°** : Elle prévoit la mise en place d'une aide financière et technique pour tous propriétaires forestiers qui souhaitent adopter des pratiques favorables à la biodiversité forestière, dont le recours au débardage à cheval.

Par ailleurs, il serait pertinent de faire évoluer le projet "**Forêt Résiliente"**, lancé par la Ministre C. Tellier, afin de le rendre accessible à tout propriétaire forestier désirant bénéficier d'un soutien financier et un encadrement technique, afin d'évoluer vers une gestion plus durable de leur forêt. Et ceci indépendamment de la reconstitution du couvert forestier de parcelles ayant fait l'objet d'une coupe. Toute évolution de pratiques sylvicoles favorables sur le plan environnemental, comme le recours au débardage à cheval, devrait pouvoir faire l'objet d'une aide financière, même partielle, afin de bénéficier d'un encadrement technique approprié.

**19** Voir Annexe 14 "Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière - Portail de l'agriculture wallonne"

### 5.2.2 Octroyer le statut d'agriculteur aux débardeu·r·se·s professionnel.le.s

Permettre au débardeu·r·se d'avoir accès au statut d'agriculteur, ce qui leur permettra de bâtir leur maison et installations professionnelles en zone agricole et donc à un prix plus abordable. En effet, les débardeu·r·se·s ont les mêmes besoins en termes d'infrastructures pour entreposer leurs matériels ainsi qu'au niveau de terrains agricoles pour le fourrage que les agriculteurs. Dans le respect de l'accès au terres agricoles à des fins alimentaires, l'activité de débardage au cheval devra être le revenu principal du bénéficiaire et les aides devront être rétribuées au SPW en cas de fin d'activités dans un délai à prévoir.

### 5.2.3 Instaurer un système d'agrément forestier pour le débardage à cheval

Utilisation du système d'agrément (évaluation du respect du cahier des charges et de la qualité de l'exploitation sous forme de permis à point) pour protéger le métier et de mieux agir sur les exploitants ne respectant pas le cahier des charges est mis en place par le DNF et OEWB et/ou la charte bien-être animal.

Cette reconnaissance professionnelle du secteur pourrait permettre d'avoir accès à des aides directes du gouvernement via un système à points.

### 5.2.4 Fixer le coût du débardage et le choix de l'exploitant préalablement à tout chantier

C'est une proposition qui ferait en sorte que lorsqu'un gestionnaire public ou privé met un lot de bois en vente, un contact préalable aurait déjà été pris avec un ou plusieurs bûcheron(s) et débardeu·r·se(s) qui lui auraient mentionné leur tarif au $m^3$ demandé. Ce montant serait ensuite inclus dans le marché public (ou au contrat) ainsi que la liste des bûcherons et débardeu·r·se·s contactés, permettant ainsi d'avoir des cahiers des charges plus réalistes mentionnant les conditions de coupe et leur prix. Le prix du débardage sera donc plus correct et sans surprise. Le propriétaire ou le gestionnaire forestier s'assure aussi de la qualité du travail qui sera effectué sur sa parcelle, puisque ne seront contactés que les professionnels dont la qualité du travail est reconnue (Olivier Baudry).

Ce système est déjà en place sur le cantonnement de Bullange.

### 5.2.5 Barèmes minimums

Comme cité dans le livre *Cheval Vapeur*

« *Le très faible nombre de pratiquants du débardage au cheval rend difficile la disponibilité et l'homogénéité des tarifs. L'édition de barèmes clairs et facilement accessibles, au moins pour les personnes bénéficiant de l'agrément cité, serait un atout pour la profession.* » (Moës, 2013)

### 5.2.6 Établir un label qualité

Pendant la durée de l'étude, nous avons été contactés par différents clients potentiels à la recherche de débardeu·r·se·s effectuant un travail de qualité.

Un label de qualité pourrait être mis en place par un structure professionnelle privée qui fixerait des critères de qualité complémentaires à l'agrément, et qui serait en accord avec la vision de cette structure.

La création d'un label type « Bien être chevaux » sous forme d'un permis/d'une certification débardeu·r·se respectueux (tout comme il existe le label « Artisanat certifié »), et ainsi valoriser la mise en place d'un travail respectueux des parcelles, des délais, de respect de l'animal.

L'obtention de ce label pourrait être rendu obligatoire (ou serait privilégié) lors de l'attribution des marchés publics communaux et provinciaux et servir de référence pour les propriétaires et gestionnaires privés.

Bien évidemment, une étude devrait être menée sur les critères objectifs à respecter pour l'obtention de ce label.

### 5.2.7 Sauvegarder le patrimoine culturel existant

Placer urgemment sous cloche protectrice les quelques derniers professionnels du métier. Par souci d'équité, le soutien serait au prorata de la place que prend le débardage au cheval dans les diverses activités forestières ou autres des débardeu·r·se·s. Une des conditions pourrait être que le débardeu·r·se devienne exemplaire en matière de bien-être animal. (Conditions à établir ; voir point 5.2.6 Label)

Même si le métier est en transformation, le maintien des débardeu·r·se·s actuels est nécessaire pour effectuer la transition. Un soutien financier est donc nécessaire pour pérenniser leur activité. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de faire classer notre méthode de

menage (au cordeau) dont nous sommes le berceau (Unesco).

### 5.2.8 Proposer un fond de retraite chevaux

L'idée serait de s'associer avec des refuges et proposer que les débardeu·r·se·s puissent cotiser de manière mensuelle à une ASBL X ou Y qui s'engagerait à prendre le cheval en fin de carrière ou en cas de blessure.

Les débardeu·r·se·s ayant une vision plus "moderne" de leur métier souhaiteraient trouver une alternative à l'abattage pour leurs chevaux en fin de carrière.

### 5.2.9 Accès à l'information sur les débardeu·r·se·s disponibles (cartographie des débardeu·r·se·s et leurs domaines)

Une première cartographie est disponible sur le site du Comité Européen du Cheval de Travail (CECT). Cependant, il semble que l'application du RGPD empêche aujourd'hui de communiquer le nom, le domaine d'activité ou encore la manière de contacter les débardeu·r·se·s en question. Ce qui n'est, du coup, d'aucune utilité.

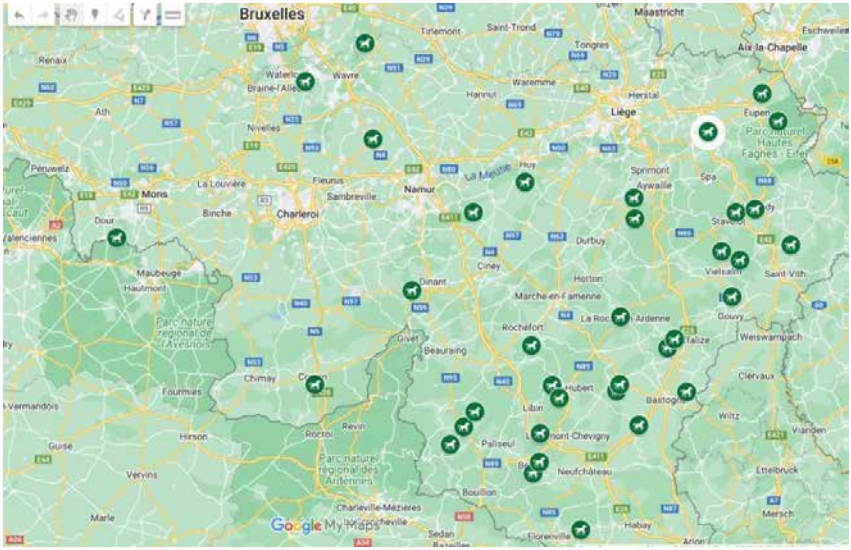


**FIGURE 7 :** Répartition des débardeur.se.s en Wallonie en 2023.

### 5.2.10 Former les nouvelles générations de débardeu·r·se·s

Afin de permettre à de nouveaux débardeu·r·se·s de démarrer leur carrière professionnelle en étant accompagnés, un compagnonnage pourrait être mis en place sur le même modèle de bourse qu'en Flandre. En effet, des subsides sont octroyés à des porteurs de savoir-faire pour accompagner des élèves. [20]

### 5.2.11 Créer une structure centrale pour les débardeu·r·se·s

Des nombreux échanges et rencontres qui ont lieu pour l'élaboration de cet état des lieux, que ce soit avec les gestionnaires forestiers privés ou publics, il est apparu nécessaire de disposer d'une structure centrale pour mettre en place et coordonner une partie des points précédemment cités.

Cette structure permettrait aux gestionnaires forestiers d'avoir une seule instance centrale à contacter, instance qui saurait les rediriger vers le débardeu·r·se adéquat (que ce soit au niveau de la localisation géographique ou d'un travail spécifique), et qui pourrait garantir un salaire minimum à ses débardeu·r·se·s coopérateurs. Les prix fixés ensemble éviteraient que ceux-ci soient bradés par la concurrence tout en garantissant la qualité du travail qui sera effectué.

Les critères évoqués ci-dessus (label qualité /agrément) pourraient être des conditions pour pouvoir entrer dans la coopérative afin de garantir un travail de qualité et une qualité de vie correcte pour les chevaux utilisés.

Cela revaloriserait l'image des débardeu·r·se·s qui déçoivent souvent les gestionnaires par une méconnaissance de leur métier.

Cet organisme pourrait permettre différentes choses :

- Former des nouveaux candidats : théorie, pratique, et suivi de compagnonnage.

- Tenir à jour un registre des débardeu·r·se·s disponibles et ainsi faire le lien entre l'offre et la demande

- Service de soutien et aider à l'installation des jeunes débardeu·r·se·s

---

**20** Voir point 2.3.1

- Proposer un service de support administratif (information sur les différentes aides disponibles, notamment celles à l'investissement).
- Sensibiliser (informer et former) au débardage au cheval auprès des autres secteurs : forestier, politique et grand public.

## 5.3 PISTES LIÉES AUX INTERVENANTS EXTERNES

### 5.3.1 Adapter le système de vente de bois

Une des pistes serait de vendre les bois bord de route et d'exploiter en régie. Les marchands achèteraient les bois déjà exploités, l'exploitation serait payée par les propriétaires forestiers et plus par les marchands. Une mesure simple serait de permettre que les bois vendus bords de route conservent leur statut fiscal de bien immeuble s'ils sont débardés au cheval. Actuellement un bois vendu bord de route est soumis à l'IPP et à la TVA, ce qui n'est pas le cas du bois vendu sur pied.

### 5.3.2 Former et informer les générations suivantes de gestionnaires forestiers

Lors de nos différents contacts avec les écoles de sylviculture, nous avons pu constater que le cours d'exploitation forestière qui pourrait être dispensé sur le débardage au cheval était un cours sans obligation de présence.

L'idée serait dès lors de :

- Remettre les cours dispensés à jour dans les écoles de sylviculture
- Proposer que des experts du débardage au cheval viennent faire un cours/démonstration dans les écoles forestières.

### 5.3.3 Informer les professionnels du secteur et les instances publiques

Par le biais de rapports annuels, état des lieux ou via des temps d'échanges et de rencontres, tels que ceux qui ont été organisés pour la réalisation de cette enquête. Il a en effet été constaté que l'implication d'une personne de référence représentant le secteur du débardage à cheval, permettait de faciliter les échanges d'informations entre différents acteurs de la filière bois et de créer des synergies. Quelques idées ont d'ailleurs émergé ou des projets spécifiques sont actuellement en

train de voir le jour grâce à cette mise en réseau.

Une évaluation constante des mesures mises en place par le gouvernement est également nécessaire au vu du nombre de mesures inadéquates et inutiles prises par le passé.

### 5.3.4 Proposer des formations théoriques et des ateliers/démos aux gestionnaires forestiers publics et privés.

Organiser une à deux fois par an des démonstrations professionnelles de débardage à cheval. Par exemple, avec Forêt.Nature pour les propriétaires forestiers publics, et avec la SRFB pour les propriétaires forestiers privés, ainsi que pour la Fédération des Experts Forestiers Belges.

### 5.3.5 Sensibiliser les communes

Avec 35% des superficies forestières, les communes wallonnes sont les plus grands propriétaires forestiers publics. Mais les élus communaux sont-ils conscients des enjeux actuels au niveau de la gestion de leurs territoires forestiers ? Probablement focalisés sur des rentrées rapides pour alimenter leur trésorerie, il n'est pas certain que ceux-ci soient conscients de ce qui se joue actuellement.

Les élus communaux semblent difficilement mobilisables. En 2013, Mr Blerot avait envoyé un courrier aux communes pour leur détailler les avantages et applications du cheval dans leur forêts (suite à la demande de Mr le Ministre C. Di Antonio), avec finalement peu d'impacts. Nous pensons qu'une information plus pro-active (par exemple, invitations à des chantiers de démonstration) serait probablement plus efficace pour mobiliser les acteurs concernés sur ce sujet.

Nous nous sommes rendu compte, malgré nous, en organisant une journée d'information et de démonstration sur l'enlèvement des embâcles en rivières au cheval avec le Contrat de Rivière Meuse Aval, que les élus n'étaient pas disponibles pour ce genre de journée d'information (ou du moins sur ce format-là). Nous savons aussi que l'envoi d'informations par courriel peut également se perdre dans la masse des courriels.

Des incitants financiers pourraient, peut-être, retenir l'attention des communes qui, lorsqu'il est question de subsides, sont souvent plus réactives. Une réflexion doit dans tous les cas être initiée sur les pratiques sylvicoles durables au sein des propriétés forestières communales.

# 6.

# CONCLUSION

Au vu des enjeux environnementaux et de protection de nos ressources naturelles, du contexte économique actuel et de la baisse flagrante du nombre de débardeu·r·se·s en activité, il est indispensable et urgent de soutenir et favoriser cette technique d'exploitation à la hauteur des ambitions et en faveur d'une gestion durable de nos forêts.

Un plan d'action doit rapidement être mis en œuvre que nous synthétisons en 6 étapes :

1. **Création d'un pôle d'accompagnement propre à la profession** (soutiens financiers, administratifs, informations, formations, etc.).

   Les rôles de cette structure seraient :

   - Interface et de facilitatrice entre les différents secteurs

   - Soutien à l'accès aux marchés publics pour les débardeu·r·se·s

   - Soutien de projets de chantiers publics et privés (bureau d'étude),

   - Création d'une coopérative de services (réseau de débardeu·r·se·s, dont la liste sera mise à disposition par cet organisme)

   - Création d'un label qualité, d'un agrément

   - Groupement d'achat de matériels spécifiques mis à disposition pour les débardeu·r·se·s.

2. **Protection/sauvegarde des débardeu·r·se·s** déjà en activité, à priori par des aides directes le temps que d'autres aides soient mises en place et fassent leurs preuves (point 5.2.7). En tenant compte de l'analyse sur l'échec des mesures prises par le passé : malgré toutes les dispositions qui ont été prises en faveur du débardage au cheval, pas un euro n'est arrivé dans la poche d'un débardeu·r·se. Inciter beaucoup de chantiers mal payés ne résoudra rien au problème de viabilité du métier dans le futur.

3. **Mise en place de sensibilisation, formations et de démonstrations professionnelles** destinées à tous les acteurs du monde forestier : écoles, propriétaires privés, publiques, gestionnaires privés et publiques (point 5.3)

4. **Création ou amélioration d'outils législatifs imposant ou favorisant le débardage au cheval** en forêt publique et le favoriser en forêt privée. En forêt publique, en amont via l'obligation de

cloisonnements de 50 à 70m, et en aval, via **la vente en régie et favoriser la vente de bois à route (exemption de la TVA si les bois sont débardés au cheval)**. Il faut également garantir le soutien en personnel nécessaire à la mise en place et au contrôle des règles misent en vigueur.

5. **Créer des clés de détermination qui permettent de délimiter les zones à placer sous obligation de débardage au cheval** en forêt publique ou à forte sollicitation en forêt privée (type de sols, zones protégées, captages d'eau, etc.).

6. **Accompagnement des nouveaux et néo-débardeu·r·se·s** prêts à augmenter leur temps de travail en débardage. Il est évident que si la profession n'est pas soutenue, elle disparaîtra. Dans un souci de continuité de l'exercice de cette profession et de transmission, il faudra soutenir l'insertion des nouveaux candidats mais dans des conditions financières et sociales justes. Au risque qu'ils retombent dans les ornières préexistantes (bien profondes).

## RÉFÉRENCES


Ateliers de la biodiversité 2018-2019 : Ateliers de la Biodiversité | Stratégies Biodiversité | Agir | La biodiversité en Wallonie

Baudry, O. (2023, juin 8). Note synthétique, RENCONTRE – FÉDÉRATION NATIONALE DES EXPERTS FORESTIERS DE BELGIQUE ASBL. Vielsalm.

De Paul M-A & Bailly M. (2006). *Effets de la compaction des sols forestiers*. Forêt Wallonne 76 : 48-57.

De Paul M-A, Lombaerde F. & Jourez B. (2006). *Approche économique du cheval en forêt*. Forêt Wallonne 81 : 15-25.

Débardage Cheval Environnement (2020). Lettre adressée à l'Assemblée nationale, janvier 2020

Département des sauvegardes et de la gestion, équipe Biens culturels (2023 , 9 mars) , *Bourses de transmission de savoir-faire dans une démarche de maîtrise-apprentissage*. Récupéré sur : https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidiedatabank/beurzen-voor-het-doorgeven-van-vakmanschap-een-meester?fbclid=IwAR2cw86wavCRhYBiCLY3dktQQi6zQu2thhpsP6oDQSS-gaqgndAj464IWT7I

Développement, R. N. (2020). *Extrait du rapport 2020 à l'attention de la Province de Luxembourg concernant la Prime au Débardage en province du Luxembourg.*

Di Antonio, C. (2013, avril 19). *Parlement de Wallonie*. Récupéré sur Travaux parlementaires- Le débardage à cheval : https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=46500

Dominique, A. (2023, juin 5). Échange de mails. Neufchateau, Province du Luxembourg.

Duvivier, R. (2006).

État wallon de l'Environnement (2019).

Göbel, M. (2013). Questions précises. (G. Pyckhout, Intervieweur)

Gouvernement Luxembourgeois. (2022, juin 13). *Aide au renforcement de l'écosystème forestier par le débardage à l'aide du cheval ou du téléphérage*. Récupéré sur Guichet Public . lu : https://guichet.

public.lu/fr/entreprises/sectoriel/agriculture-viticulture/sylviculture/aide-renforcement-ecosysteme-forestier-debardage-cheval-telepherage.html

Kervyn, T., Scohy, J.-P., Marchal, D., Collette, O., Hardy, B., Delahaye, L., Wibail, L., Jacquemin, F., Dufrêne, M., & Claessens, H. (2017). La gestion patrimoniale des forêts anciennes de Wallonie (Belgique). *Revue forestière française*, *69*(4-5), 545-560. https://doi.org/10.4267/2042/67878

Laffut A. (2021). Question parlementaire de Mme Laffut à Mme la Ministre Tellier sur « Le débardage à cheval en forêt » (9 février 2021) : http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2020_2021/CRIC/cric126.pdf (pg. 56-57)

Maurel, B (1991) *Le débardage de bois avec chevaux en Lorraine* , Revue forestière française, pp.441-444.

Moës, P. (2013). *Cheval Vapeur, Travail équestre en forêt*. Weyrich.

Pinguet, E. (2023, janvier 23). *LES ANIMAUX DE TRAVAIL, ATOUTS POUR UNE PLANÈTE DURABLE SELON L'ONU. Cheval Mag.*

Réseau wallon de Developemment Rural, C. d. (2009). Cheval et développement rural . *Actes du séminaire régional Le cheval entre raison et passion.* Gesves: Trame SCRL.

Stertenbrink, E. (s.d.). *Sylviculture*. Récupéré sur groupe d'intérêt Zugpferde eV: https://www.ig-zugpferde.de/arbeitskreise/ak-forstwirtschaft/

SPW Direction de l'état environnemental (DEE) , (2021) *L'environnement wallon en 10 infographies , p148*

SPW-DGO3 (2009). Le cloisonnement d'exploitation pour préserver les sols forestiers. http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/cloisonnement.pdf

Tellier, C. (2022, mai 25). *Réponse de la minsitre à une interpellation au sujet de la situation du débardage au cheval en Wallonie*. Belgique.

Therer, Y. (2006, mai-juin). Situation du débardage au cheval enquête auprès des débardeu·r·se·s. *Foret Wallonne*, p. 12.

Van Doren, B. (2023). Questions précises. (G. Pyckhout, Intervieweur)

Crédits photographiques :
**Jean-Claude Geboe**s : photo couverture, p.13, p.14
**Oceane De Jong** : p.6, p.50, p.59, p.60
**Anne-Laure Geboe**s : p.63, p.64, p.80, p.86